

Histoire de la Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées (seconde partie)



La Lettre d'information précédente relate les débuts de l'histoire de la Caisse de MSA des Hautes Pyrénées et a rappelé l'attraction ancienne du département voisin des « Basses-Pyrénées » devenues Pyrénées-Atlantiques.

La recherche de Pierre-Henri Vignoles met en avant sa bonne gestion financière et informatique avant que l'évolution des matériels et du contexte ne l'amène à se rapprocher de la Fédération Midi-Pyrénées Sud puis à fusionner avec les trois autres MSA constituantes.

Cette seconde partie de l'étude montre l'importance de la prévention et de l'action sanitaire et sociale pour la caisse départementale.

Elle sera précurseur pour mettre en place, en prévention des accidents du travail, des actions communes destinées aux exploitants et salariés agricoles du département, en direction du milieu forestier notamment. Il est vrai que ce secteur avait pour les Hautes-Pyrénées une grande importance économique. Les actions de prévention pour le secteur forestier sont liées à sa dangerosité, ce secteur comptant en 1974 plus de la moitié des accidents du travail de la Caisse. Aussi la MSA fait-elle des préconisations (parfois à l'encontre de celles de l'Office National des Forêts) et travaille en collaboration avec l'inspection départementale du travail agricole et avec sa tutelle régionale. La prévention sera aussi sanitaire par des politiques de vaccination contre le tétanos puis la grippe et la prévention dentaire pour les jeunes adultes.

Face à la crise démographique et au dépeuplement des campagnes, cette MSA mettra en place des mesures favorables à l'installation des jeunes agriculteurs par des réductions de cotisations financées par les autres agriculteurs, preuve de la solidarité dans ce département, liée peut-être liée à ses petites exploitations voire à son caractère montagnard.

Au quotidien les assistantes sociales rurales, selon les mots du président Harraca, « font partie à part entière de l'Institution, tant en ce qui concerne l'humanisation qu'elles apportent sur les textes sociaux que les conseils et les bifurcations qu'elles prodiguent ». La MSA, dans un but « d'humanisation sociale », s'intéressera tant aux jeunes qu'aux personnes âgées (pour rompre leur isolement) et aux femmes.

Tout n'est pas réussite : ainsi, le prieuré de Madiran acquis pour des activités éducatives et de vacances sera revendu par manque de financements. Mais, il est notable dans l'étude de Pierre-Henri Vignoles que cette caisse de taille modeste a souvent été innovante.

Grâce à l'action de sa présidence, et suivant les préconisations nationales, le vote de son Assemblée générale sera favorable à la fusion pour intégrer en 2009 la MSA Midi-Pyrénées-Sud, dont je remercie à nouveau les dirigeants pour leur implication dans cette étude.

Michel Lages,
Président du Comité régional d'histoire
de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées

**Avant-propos du Directeur général
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud**



Dans cet avant-propos, je dois saluer le travail de Pierre-Henri VIGNOLES, qui retrace l'histoire de la Mutualité sociale agricole des Hautes-Pyrénées, aujourd'hui fusionnée au sein d'une nouvelle entité, la MSA Midi-Pyrénées Sud.

J'ai pris mes fonctions en 2019 et je n'ai pas participé - sur ce territoire - au passage des caisses départementales puis fédérées pour finir en caisse pluri-départementale. La lecture de cette étude donne un éclairage sur les débats qui ont pu avoir lieu et révèle l'attachement des élus, des salariés, et des adhérents à leur caisse départementale.

La MSA a la force d'un régime authentiquement démocratique, nous le découvrons en lisant ce texte, au travers des extraits de procès-verbaux d'assemblées générales, école de responsabilité, en lisant l'engagement sincère d'hommes et de femmes au service d'un régime professionnel qui leur ressemble.

Le département des Hautes-Pyrénées est une terre d'engagement. Cette recherche en donne un témoignage vivant et montre bien la continuité des actions menées pour accompagner les adhérents, agriculteurs, salariés de l'agriculture face à la complexité de la réglementation et aux crises agricoles. Ces valeurs de solidarité de démocratie et de responsabilité sont porteuses de sens pour les jeunes générations.

Nos remerciements vont également à Michel Lages, président du Comité régional d'histoire de la Sécurité Sociale.

Sébastien Bismuth-Kimpe,
Directeur général de la MSA Midi-Pyrénées Sud

Biographie



Pierre-Henri Vignoles est titulaire d'un Master 2 en histoire du droit de l'Université Toulouse I Capitole, son mémoire traitant de « L'intolérance au service des deux puissances, à travers l'œuvre de Jean Pey ».

Il poursuit ses recherches sur cet homme d'Église de la fin du XVIII^e siècle, chanoine à Paris, qui joua un rôle important dans les relations entre Rome et la France, s'attachant à toujours défendre les droits de l'Église face à l'ingérence de l'État. Sous la direction de Madame le Professeur Christine Mengès-Le Pape, Pierre-Henri Vignoles termine une thèse intitulée « Jean Pey et la critique du tolérantisme : la mutation des consciences au XVIII^e siècle ».

La présente Lettre d'information est consacrée à la seconde partie de l'étude de Pierre-Henri Vignoles sur l'Histoire de la Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées.

L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE POUR LA MSA DES HAUTES-PYRÉNÉES

La protection que la MSA doit à ses adhérents est encadrée par le législateur. Toutefois, depuis les années 1960, l'institution développe une politique sanitaire et sociale qui dépasse ce cadre. La MSA souhaite ainsi s'adapter aux enjeux sociaux que rencontrent les usagers au sein de leur localité. Cette idée de protection rejoint, en un sens, les lois mettant en place des assurances pour les usagers.

Cependant, cette action spécifique s'en distingue.

Si une partie de cette action peut relever du cadre légal – comme la distribution des Aides Personnalisées au Logement ou APL – elle relève en grande partie d'un cadre extralégal, en particulier au travers d'aides financières¹.

Cette caractéristique ressort d'autant plus qu'il s'agit d'un budget spécifique, dont les caisses locales ont la maîtrise et qui est décidé par un vote du Conseil d'administration.

La mise en place de telles politiques s'inscrit dans une idée de « développement local² » adapté aux besoins sociaux des adhérents.

En effet, la MSA cherche à réaliser :

*« L'élaboration de réponses à des besoins sociaux sur des territoires en y développant une **démarche de développement social local**. Celle-ci consiste en un processus d'analyse et d'actions concertées concernant l'ensemble d'une situation sociale collective propre à un territoire, sans a priori tant sur les besoins à prendre en compte que sur les formes de réponses à développer, processus qui s'appuie sur la mutualisation des compétences de chacun : acteurs locaux (élus, institutions, associations) et population³ ».*

La Caisse départementale des Hautes-Pyrénées s'inscrit dans cette démarche. Elle dépasse le cadre strictement légal et axe une partie de sa politique sur la prévention, qu'elle considère comme favorable tout à la fois à la Caisse et aux adhérents (I). Au-delà même de la prévention, c'est la question des besoins sociaux qui l'intéresse. Aussi propose-t-elle des activités et des moyens adaptés aux nécessités du département afin d'aider ses adhérents mais aussi, de manière plus générale, les personnes liées au monde rural (II).

¹ Frédérique BARBEROUSSE, « La MSA : un acteur important de la politique du logement », in *Pour*, vol. 195, n°3, 2007, p. 140.

² Franck DARTY, « L'action sociale en direction des retraités du régime agricole », in *Gérontologie et société*, vol. 36, n°146, 2013, p. 178.

³ *Ibid.* Mots mis en gras lors de la mise en page

I LA PRÉVENTION

La prévention occupe une part importante dans la politique de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Elle s'inscrit dans une logique différente de la réparation. En effet, celle-ci intervient non pas pour dédommager mais pour éviter que le dommage ne se produise. La prévention peut d'ailleurs se définir comme l'« ensemble des mesures réglementaires ou techniques tendant à éviter les accidents et les maladies⁴ ».

Tout l'enjeu de la prévention est donc de prévoir les facteurs pouvant amener à un dommage afin de mettre en place des politiques dans le but d'éviter sa réalisation.

Qu'il s'agisse de prévention en termes d'accident du travail ou de prévention en matière sanitaire, la Caisse départementale considère la prévention comme une nécessité (A). Cette politique s'explique par une volonté de la MSA de proposer des solutions préventives aux enjeux locaux (B).

A. Mise en place d'une importante politique préventive

La Caisse départementale de MSA des Hautes-Pyrénées affirme la volonté de proposer une politique active en faveur de la prévention. Cette prévention intervient dans deux catégories distinctes : la prévention sanitaire (1) et celle en matière d'accidents du travail (2).

1. La prévention en matière médicale

Consciente de la nécessité de dépasser le cadre strictement légal, la Caisse met en place une importante politique de prévention en matière médicale en faveur de ses adhérents. Cette politique prophylactique se veut en adéquation avec les enjeux locaux, lui apportant une importante diversité dans les moyens de réalisation (a). C'est également une politique qui s'avère efficace (b).

a) Un système de prévention diversifié

En 1962, l'Assemblée Générale fait le point des évolutions en matière de prestations légales et d'action sanitaire et sociale.

Elle relève une « **amélioration substantielle de la protection des agriculteurs** dans toutes les branches de la MSA⁵ ». Les administrateurs constatent que l'évolution des normes nationales a permis une amélioration globale de la situation. En effet, la loi du 10 juillet 1952 créant l'assurance vieillesse des exploitants agricoles, la loi du 5 janvier 1955 mettant en place un véritable régime de retraite de base des exploitants agricoles et la loi du 25 janvier 1961 instaurant le régime de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA) ont permis une amélioration globale de la situation des adhérents. En dépit de ces efforts, les administrateurs pointent les insuffisances de ces dispositifs.

Dans le même temps, il faut constater que les initiatives en matière de prévention sanitaire seront plus tardives que les initiatives en matière de prévention des accidents du travail ou d'action sociale. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de prévention : il y a bien une médecine préventive, mais les initiatives originales interviendront plus tard dans l'histoire de la Caisse. Les administrateurs considèrent dans les années 1960 que l'assurance maladie des exploitants a permis « des conditions plus heureuses et meilleures qu'antérieurement à 1961⁶ ».

La loi du 25 octobre 1972 créant le régime obligatoire de prévention et de réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles des salariés agricoles ne semble pas poser de problèmes, si ce n'est concernant la question du poids des cotisations.

Dès les années 1980, l'idée de la mise en place d'importants dispositifs de prévention en matière sanitaire se développe.

En 1980, la Caisse des Hautes-Pyrénées démarre une **politique de vaccination**, en particulier contre le tétanos, situant ainsi la mesure à cheval entre la prévention sanitaire et la prévention des risques liés à l'activité professionnelle⁷.

Parallèlement, la Caisse propose une politique de vaccination contre la grippe dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, avec un budget relativement important, lequel à titre d'exemple, s'élève à 55 000 francs pour l'année 1985⁸. À titre comparatif, le budget total affiché

⁴ Entrée « Prévention » in Thierry DEBARD, Serge GUINCHARD, *Lexique des termes juridiques 2020 – 2021*, Paris, Dalloz, coll. Lexiques, 2021, p. 817.

⁵ P. V. de l'Assemblée Générale du 30 septembre 1962.

⁶ P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.

⁷ P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail.

⁸ P. V. du Comité d'action sanitaire et sociale du 29 novembre 1985.

la même année par le Comité d'action sanitaire et sociale est de 512 600 francs.

Bien que la vaccination contre la grippe ne s'inscrive pas tout à fait dans le même cadre que celui du tétanos – envisagé avant tout dans le cadre de la prévention des risques et des maladies liés au travail – il est intéressant de constater que la mise en place de ces actions arrive durant la même période.

Le Comité fait d'ailleurs remarquer que la dépense vaccinale n'a pas été supportée par le **Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA)**, contrairement aux souhaits « formulés par l'Institution ».

En effet, le BAPSA créé par la loi de finances du 26 décembre 1959, a pour but de réunir « en une masse unique les ressources anciennement affectées à chacun des trois services de la mutualité sociale agricole : prestations familiales, assurances sociales et assurance vieillesse des non-salariés⁹ ».

Or, dans ses attributions, ce Budget Annexe peut financer l'action sanitaire et sociale¹⁰. La question de la prise en charge des coûts de vaccination est donc légitime et s'inscrit dans une préoccupation partagée par un certain nombre de caisses. En effet, l'absence de prise en charge des frais de vaccination par le BAPSA entraîne un refus de la part de certaines caisses départementales d'en supporter le coût, ce qui nécessairement amène des reproches et des comparaisons avec le régime général.

Ce problème fait d'ailleurs l'objet d'une question écrite au Sénat en 1990¹¹. Bien que celle-ci concerne plus particulièrement la situation de la Haute-Marne, elle se pose de manière plus générale au niveau de l'ensemble des caisses départementales. Ce à quoi le ministère de l'Agriculture répond que, pour des questions d'« équité » avec le régime général, une évolution se fera afin de permettre une prise en charge des frais vaccinaux « dès la campagne de vaccination de l'hiver 1990-1991¹² ». La MSA des Hautes-Pyrénées s'inscrit ainsi dans le mouvement de vaccination déjà présent dans d'autres caisses de la région, comme le Gers¹³.

En 1986, la Caisse de Tarbes s'inscrit dans la **prévention contre le cancer**. Le conseil

d'administration accepte en juillet de financer l'initiative de la Fédération des Aînés ruraux de Bigorre qui organise une collecte de verre au bénéfice de la Ligue contre le cancer¹⁴. L'année suivante, la Caisse départementale s'interroge sur la potentielle mise en place d'une politique préventive en matière de cancer du sein. Le directeur constate qu'aucune action systématique n'existe dans ce domaine précis, mais que la médecine préventive propose des examens médicaux généraux permettant d'orienter les personnes paraissant présenter des risques vers des spécialistes¹⁵. En réalité, il s'agit du premier pas de la Caisse vers une gestion plus large de la prévention du cancer du sein et du financement des examens de mammographie. En effet, en 1992, la Caisse des Hautes-Pyrénées proposera à ses adhérents des dépistages gratuits du cancer du sein¹⁶.

Dans les années 1990, ce sont les **soins dentaires** qui intéressent la Caisse des Hautes-Pyrénées. En 1998, cette action vise les agriculteurs de 20 à 30 ans. Les administrateurs se voient alors remettre une brochure sur la prévention dentaire. Elle contient des éléments détaillant la motivation et la réalisation de cette prévention. Cette mesure part du constat établi par le Centre de recherche, d'études et de documentation en économie de la santé – le CREDES, aujourd'hui connu sous le nom d'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé ou IRDES. Cet organisme ayant pour objectif d'informer et de permettre une réflexion dans le domaine sanitaire constate « une diminution de la fréquentation des cabinets dentaires et un renoncement aux soins dentaires »¹⁷. Selon ce rapport, les principales personnes concernées sont : les chômeurs, les personnes à faibles revenus et les jeunes de 20 à 30 ans.

La mise en place de la prévention repose sur **deux supports** (*reproduits page suivante*) :

- une lettre d'information remise aux chirurgiens-dentistes du département ;
- une lettre aux assurés pour les inviter à se rendre chez le dentiste de leur choix afin de bénéficier d'un examen de dépistage avec soins consécutifs éventuels.

⁹ Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 1963, p. 94.

¹⁰ *Ibid.*, p. 95.

¹¹ JO Sénat du 25 janvier 1990, p. 129. Question consultable en ligne sur le site du Sénat ; in : <https://www.senat.fr/questions/base/1990/qSEQ900108079.html>

¹² JO Sénat du 29 mars 1990, p. 667. Réponse en ligne sur le site du Sénat à la même adresse internet que ci-dessus.

¹³ Dès 1982, le conseil d'administration de la Caisse départementale du Gers vote en faveur d'une prise en charge de la vaccination contre la grippe ; in François MONCASSIN, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole du Gers*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2017, p. 105.

¹⁴ P. V. de délibération des conseils d'administration du 5 juillet 1986.

¹⁵ P. V. de délibération des conseils d'administration du 25 septembre 1987.

¹⁶ P. V. de l'Assemblée Générale du 24 juin 1994.

¹⁷ Prévention dentaire, P. V. de délibération des conseils d'administration du 14 mai 1998.

Objet : Opération « Prévention Dentaire »

Docteur,

Dans quelques jours, notre Caisse va débiter une campagne de prévention et d'incitation aux soins dentaires dans votre région.

Cette opération est destinée aux personnes de 20 à 30 ans. On constate en effet bien souvent qu'à cette période de la vie et pour des raisons les plus diverses, la santé dentaire est délaissée.

Pour centraliser et simplifier le traitement des dossiers, exceptionnellement, la Mutualité Sociale Agricole vous réglera directement et en totalité les actes suivants :

- consultations et si nécessaire, selon votre diagnostic
- radiographies
 - rétroalvéolaires ou RVG
 - orthopantomogramme (dans ce cas, afin d'effectuer une étude épidémiologique, nous vous demandons de nous adresser ce document lorsqu'il ne vous sera plus nécessaire)
- soins (selon NGAP, tarif de responsabilité).

Les ayants-droit de 20 à 30 ans de la Mutualité Sociale Agricole vont recevoir un courrier dont vous trouverez copie ci-jointe. Il comporte une partie que vous remplirez selon les conditions habituelles propres aux feuilles de soins. Seuls les honoraires portés sur cette feuille bénéficieront de cette prise en charge spéciale.

Cette campagne de prévention se déroulera jusqu'au 31 décembre 1999 et vous serez informé(e) quelques temps plus tard des résultats obtenus.

Nous attendons éventuellement de votre part toutes réflexions sur cette initiative.

Notre Chirurgien-Dentiste Conseil, le Docteur BATIFOUYE, est bien entendu à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Docteur, l'expression de nos salutations distinguées.

LA DIRECTION

Lettre type d'information remise aux chirurgiens-dentistes ; Source : Prévention dentaire, in PV CA 14 mai 1998

Objet : Opération « Prévention Dentaire »

M

La Mutualité Sociale Agricole a décidé de lancer une campagne de Prévention et d'incitation aux soins dentaires dans votre région jusqu'au 31 décembre 1999.

Cette opération est destinée aux personnes de 20 à 30 ans dont vous faites partie.

Nous vous invitons à consulter un chirurgien-dentiste de votre choix afin d'établir vos besoins éventuels de soins.

Une consultation et éventuellement les examens radiographiques et les soins nécessaires seront réglés en totalité à ce praticien qui nous adressera, après l'avoir complété, le document ci-dessous.

Veillez agréer, M , l'expression de nos sentiments distingués.

LA DIRECTION

Lettre type d'information remise aux assurés ; Source : id.

Il est précisé que la prise en charge des soins par la MSA des Hautes-Pyrénées est totale.

Le rapport préventif estime que le tout, selon une étude comparative avec les Pyrénées-Atlantiques, devrait coûter aux alentours de 80 000 francs. La mesure est reçue favorablement par le conseil d'administration.

Dans le même temps, la Caisse départementale maintient son effort de lutte contre le cancer en finançant deux réunions d'information organisées par le Centre d'Information des Droits des Femmes des Hautes-Pyrénées ayant pour objectif la prévention et le traitement de l'ostéoporose et du cancer du sein¹⁸.

La MSA des Hautes-Pyrénées propose ainsi une politique de prévention sanitaire assez diversifiée qui a pour objectif de s'adapter aux problèmes médicaux apparaissant préoccupants au niveau local ou national. Il faut toutefois relever que celle-ci dépasse le cadre de la prévention des risques de maladie lié au travail. Cette politique s'avère rapidement être une réussite aux yeux de la Caisse.

b) Un système de prévention efficace

En 1996, le Rapport d'activité présenté à l'Assemblée Générale par le directeur Jean Cahuzac mentionne à propos de la médecine préventive : « La Caisse propose des examens très complets depuis 4 ans. En 1995, 1 166 assurés en ont bénéficié¹⁹ ».

En 1998, afin de renforcer l'effort de prévention, la Caisse départementale décide de mettre en place un **nouveau protocole préventif**²⁰. Celui-ci consiste à s'élargir en termes de tranche d'âge de population visée et à s'inscrire dans la réflexion plus large de la Caisse centrale de la MSA. En effet, la CCMSA avait, dans le rapport « La MSA et le système de santé » de 1991, souhaité que la prévention soit intégrée dans une approche globale de la santé. La Caisse propose la démarche suivante :

- Pour les 16 – 25 ans : amener les jeunes à une « démarche volontaire » consistant à les amener vers un médecin généraliste qui recherchera des signes de « perturbation du comportement » et fera de la prévention sur les maladies sexuellement transmissibles. Pas de bilan biologique obligatoire, seul un questionnaire devra être rempli en amont afin de faciliter la préparation de l'entretien avec le médecin.

- À 40 ans : un bilan pour les troubles cardiovasculaires.
- À 50 ans : un dépistage obligatoire du glaucome – une maladie de l'œil – s'inscrivant plus généralement dans une volonté de dépistage des pathologies tumorales.
- Entre 60 et 65 ans : établissement d'un bilan « très spécifique » à cette tranche d'âge. La praticienne présentant le projet ne donne pas plus de détails sur ce bilan.

Le conseil d'administration approuve le nouveau dispositif qui entre donc en application dès 1999.

En 1999, le conseil d'administration se penche sur les **résultats de la politique de prévention dentaire** entamée quelques années plus tôt. Le directeur Jean Cahuzac conclut à son succès :

« *L'opération propre à la MSA des Hautes-Pyrénées en faveur des 20-30 ans est importante puisqu'il a été prouvé d'une part qu'il s'agit d'une tranche d'âge où les personnes négligent de soigner leurs dents et d'autre part que 50 % des personnes entre 20 et 30 ans représentent en fait les personnes qui n'ont pas fait soigner leurs "dents de 6 ans"*²¹ ».

Pour autant, deux mois plus tard, tout en se félicitant de chiffres positifs, l'Assemblée Générale constate la nécessité, en matière de prévention des maladies, d'étendre celle-ci à « tous les âges, et pour les Hautes-Pyrénées, dans l'ensemble du département²² ». Conscient de la réussite limitée de la politique de prévention sanitaire, les administrateurs appellent ainsi à étendre de manière plus large cette dernière.

À partir des années 2000, un nouveau cap est franchi. Lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2000, il est fait allusion au nouveau dispositif mis en place en matière de prévention et à ses effets²³. Les administrateurs constatent que cette dernière a commencé à porter ses fruits. Le ciblage par tranche d'âge permet de gagner en efficacité dans le dépistage et la prévention tout en permettant de limiter les coûts pour la Caisse départementale. En revanche, les administrateurs constatent également la nécessité de **sensibiliser davantage les populations** aux politiques préventives. En effet, les actions menées au second semestre de 1999 se sont avérées d'une efficacité amoindrie par le nombre d'absences aux examens de santé. Sur 1 082 invitations envoyées, seuls 396 assurés

¹⁸ P. V. de délibération des conseils d'administration du 26 mai 1998.

¹⁹ P. V. de l'Assemblée Générale du 18 octobre 1996.

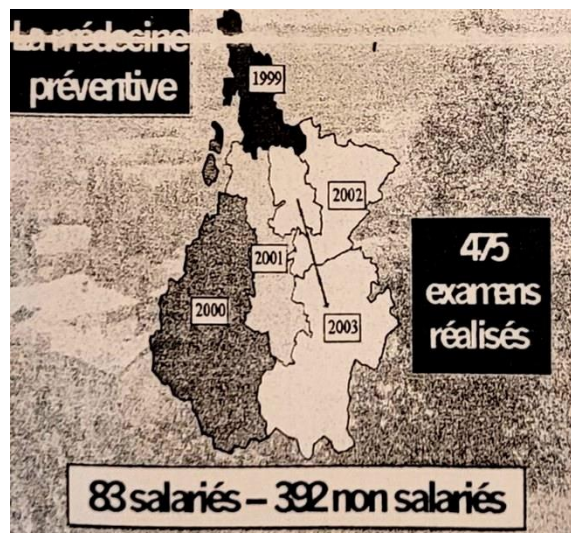
²⁰ P. V. de délibération des conseils d'administration du 28 juillet 1998.

²¹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 avril 1999.

²² P. V. de l'Assemblée Générale du 25 juin 1999.

²³ P. V. de l'Assemblée Générale du 29 juin 2000.

se sont présentés, alors même qu'il s'agissait de contrôles gratuits. Il y a donc une nécessité de sensibiliser davantage pour mieux prévenir les risques sanitaires. En 2001, le constat s'avère plus positif. L'Assemblée Générale conclut à une **amélioration globale** de la prévention en matière sanitaire, qui a permis à plus de monde de bénéficier du nouveau protocole établi²⁴.



Médecine préventive – Source : P. V. de l'Assemblée Générale du 15 juin 2001.

La politique préventive de la MSA des Hautes-Pyrénées, si elle n'a pas été parfaite, a toutefois montré son efficacité. La prise de conscience de l'importance de cette dernière et la mise en place d'une nouvelle méthode en 1998 ont permis des progrès dans le domaine. Toutefois, cette politique doit également être mise en corrélation avec l'autre volet préventif celui qui a trait aux accidents du travail.

2. La prévention des risques d'accidents du travail

Dans la même mesure que la Caisse départementale s'est saisie de la prévention en matière de santé, elle se saisit de celle des accidents et risques liés à l'activité professionnelle (a). Toutefois, la Caisse s'adapte aux enjeux locaux et axe une importante partie de ses politiques préventives en direction du milieu forestier (b).

a) Une importante politique préventive

La loi du 25 octobre 1972 bouleverse la gestion des risques en matière d'accident du

travail. En effet, le législateur instaure un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles au profit des **salariés agricoles**²⁵.

Au 1^{er} janvier 1973, la Caisse des Hautes-Pyrénées se dote d'une section assurance obligatoire des salariés contre les accidents du travail. En 1975, elle prépare la mise en place de la prévention des risques d'accidents du travail²⁶. Elle espère un début de réalisation de politiques préventives en 1976 au travers d'**actions de sensibilisations et d'informations**. La Caisse départementale précise qu'elle fera également des gestes financiers en faveur des exploitants qui « accepteront d'accomplir certains actes nécessaires de prévention ».

À la fin de l'année 1980, la Commission de prévention des accidents du travail fait un point sur les actions réalisées²⁷. Elle fait état des aides incitatives accordées : 86 tracteurs équipés de cabines de sûreté, 409 tronçonneuses sécurisées, 140 cages de contention et 160 subventions. L'année 1980 s'avère riche en matière de prévention au point que la Commission vote favorablement pour l'achat d'un véhicule de fonction pour les services de prévention²⁸. À titre informatif, la Commission affiche un budget en 1980 de 330 000 francs.

Dès 1981, la Caisse des Hautes-Pyrénées adopte une politique préventive sur les **produits phytosanitaires** et les dangers qui peuvent résulter de leur utilisation²⁹. La Commission de prévention propose d'en faire « le thème du stand » de la MSA lors du Salon Agricole. Afin de sensibiliser à ce problème, il est proposé d'organiser un « jeu concours » pour les élèves des lycées d'enseignement agricoles du département qui se déroulera en deux étapes :

- Un questionnaire remis aux lycées, dans le but de faire une présélection de dix candidats par établissement.
- Les candidats seront alors regroupés au Salon Agricole où ils rempliront un second questionnaire qui permettra de faire une remise de prix.

Une récompense sera remise aux établissements pour les remercier de leur collaboration – environ 2 500 francs par établissement – et aux cinq meilleurs candidats, environ 2 000 francs au total. Les autres participants recevront un « coffret Premiers Secours ». La proposition rencontre un succès auprès des membres de la

²⁴ P. V. de l'Assemblée Générale du 15 juin 2001.

²⁵ Loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 relative à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

²⁶ P. V. de l'Assemblée Générale du 23 novembre 1975.

²⁷ P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 12 décembre 1980.

²⁸ P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 3 octobre 1980.

²⁹ P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 13 février 1981.

Commission, sensibles à l'aspect original et ludique du projet mis en place les 3, 4 et 5 avril 1981 au Salon Agricole. La Commission propose également des réunions d'information sur les produits phytosanitaires auprès des maraîchers.

Les moyens de politique préventive sont assez larges et se manifestent, au-delà des actes directs de prévention, par des actions indirectes, en particulier par des **aides financières** ou des prêts. En la matière, la Caisse adopte une position conciliante. Le cas de Georges G. nous semble être un exemple intéressant. En 1983, la Commission de prévention examine sa demande³⁰ de mise en place d'une cabine sur une moissonneuse-batteuse. N'étant pas employeur de main-d'œuvre, il ne devrait pas pouvoir bénéficier de subventions. Cependant la demande revêt un « caractère particulier » : le demandeur indique avoir été sensibilisé à la prévention en matière d'accident du travail par une émission de FR3 intitulée « Les pieds sur terre ». La Commission décide de ne pas classer sans suite sa demande car cela pourrait « discréditer » les objectifs de l'émission. Elle souhaite l'attribution d'une somme de 1 000 francs « sur le risque AAEXA ». Ce cas particulier montre la volonté de la Caisse d'encourager la prévention en matière de sécurité au travail, quitte ne pas être trop exigeante quant aux motifs invoqués par les demandeurs d'aides.

Cette politique préventive s'avère particulièrement efficace. Un rapport est présenté à l'Assemblée Générale du 18 octobre 1996 et fait un **bilan de 15 ans de prévention**³¹. Pour l'année 1995, il y a eu 304 accidents de travail, dont seuls 123 ont donné lieu à un arrêt de travail. Le rapport estime que cela représente un accident pour 28 000 heures de travail, résultat considéré comme positif. À cela s'ajoute qu'en 15 ans, le nombre d'accidents a diminué de 31 % et le nombre d'accidents mortels de 51 %.

De manière globale, la prévention en matière d'accident du travail a donc été un succès. Toutefois, si elle a pu être aussi efficace, c'est parce qu'elle a su cibler les domaines où les enjeux en matière préventive étaient majeurs.

b) Le cas particulier des travaux forestiers

La Caisse des Hautes-Pyrénées, dans le cadre de sa politique préventive des d'accidents du

travail, s'intéresse plus particulièrement au secteur forestier (exploitation du bois, scierie, etc.). Il s'agit d'un type d'exploitation très présent dans le département et qui connaît, du fait de sa dangerosité intrinsèque, d'importants problèmes au niveau des accidents du travail. En 1975, un rapport statistique sur les accidents du travail en 1974 est présenté devant le conseil d'administration³². Il conclut à des accidents survenant en majorité dans l'exploitation forestière, qui a elle seule en représente 52,02 %. À titre de comparaison, le second secteur est celui des exploitations de culture et d'élevage, avec 18,32 % des accidents. Le rapport constate :

« Les accidents sont, en priorité, des chutes avec dénivellation ; viennent ensuite ceux provoqués par la manipulation et le transport manuel d'objets, par des objets en mouvement accidentel. Les blessures provoquées par ces accidents se situent le plus souvent au niveau des membres ».

Dès lors, la Caisse départementale engage une action préventive renforcée au profit des secteurs forestiers, en particulier par des réunions d'information et des journées de prévention. Dans un rapport de la Commission de prévention des accidents du travail de 1977, le directeur Lacure mentionne qu'il faut renforcer le dispositif³³. Il souhaite des **mesures de sécurité** à rendre obligatoires dans tout le département. Il propose pour les bûcherons : port du casque sur les chantiers d'abattage, port d'un dispositif genouillère pare-tibia et port de chaussures de sécurité. Pour les salariés des scieries, il propose le port de chaussures de sécurité. La Commission se prononce favorablement et demande que la procédure d'homologation de ces mesures soit engagée.

La Caisse s'intéresse également aux normes de sécurité sur les chantiers forestiers. Une affaire survenue en 1978 permet de mettre cette politique en exergue. La Commission de prévention des accidents du travail prend connaissance d'un différend opposant l'**Office National des Forêts** (ONF) à Maurice M.³⁴. L'ONF organise des abattages dans les forêts domaniales et communales pour des « coupes dites d'éclaircie » de seulement quelques arbres ou des « coupes rases » de déboisement de tous les arbres d'un secteur. Dans les contrats proposés en 1978, il est stipulé à l'article 3.1.3 du titre III que « les arbres seront abattus dans le sens de

³⁰ P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 20 mai 1983.

³¹ P. V. de l'Assemblée Générale du 18 octobre 1996.

³² P. V. de délibération des conseils d'administration du 11 juin 1975.

³³ P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 4 février 1977. Il est à noter que ce rapport ne figure pas dans les fonds de la Commission mais a été joint aux fonds des P. V. de délibération du conseil d'administration.

³⁴ P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 13 juillet 1979.

la sortie des bois et sur forte pente, à moins d'autorisation donnée par l'agent responsable de la coupe, au plus près du sens de la pente, la cime dirigée vers l'amont ». En tant qu'adjudicataire d'un contrat d'éclaircie, Maurice M. soulève le risque d'accident qu'entraîne la méthode contractuellement imposée par l'ONF. Il saisit la Fédération Départementale des Exploitants Forestiers et le Centre Technique du Bois (CTB). Les deux organismes jugent la clause inapplicable dans la majorité des cas, voire, pour le CTB, qu'elle est dangereuse. Toutefois, la situation ne se résolvant pas, le demandeur saisit le 30 janvier 1979, la Direction Départementale du Travail et de la Protection Sociale Agricoles et la Caisse de MSA. Une réunion est organisée par le Service Départemental du Travail et de la Protection Sociale Agricoles le 25 avril 1979. La Commission de prévention des accidents du travail fait connaître sa position :

« L'Office National des Forêts devra, chaque fois qu'un doute s'installera au niveau de la sécurité du personnel, accorder des dérogations systématiques à cette clause d'abattage vers l'amont, sur demande du chef d'entreprise. À défaut d'accord de l'ONF, le Conseil d'Administration proposera, pour homologation, une mesure d'extension à l'ensemble du département de dispositions générales visant à interdire l'abattage des arbres cimes vers l'amont, et ce en raison des dangers que ce type d'abattage représente pour le personnel ».

À la suite de cette réunion, aucun accord n'est trouvé. Il est alors décidé d'effectuer une visite de chantier le 14 mai. La Commission, lors d'une réunion du 13 juillet 1979, se prononce.

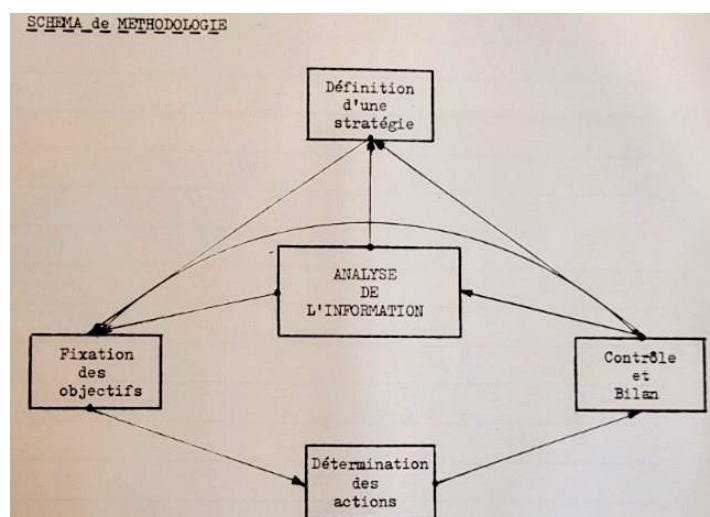
Elle conclut en quatre points :

- La clause des contrats de l'ONF est inapplicable dans la plupart des cas et des dérogations très larges devront être accordées par les agents responsables.
- Les préoccupations de l'ONF sur la protection des semis lors de l'abattage peuvent être respectées en abattant les arbres de la cime vers l'aval dans le sens de la pente.
- Il est demandé à l'ONF d'accorder très largement des dérogations.
- Dans les cas où « de nouveaux litiges naîtraient, la Caisse n'aurait pas à hésiter à demander l'homologation de dispositions générales tendant à interdire l'abattage des arbres cime vers l'amont sur les terrains à forte pente, aucun argument de valeur ne pouvant lui être opposé ».

À la suite de cela, il n'est plus mentionné de conflit semblable avec l'ONF dans les procès-verbaux. Il semble donc que la pression exercée par la MSA ait porté ses fruits et permis d'éviter aux bûcherons d'avoir à appliquer des mesures augmentant la dangerosité de leur travail.

La prévention en matière forestière se poursuit dans les années 1980. En 1980, la Commission de prévention des accidents du travail propose d'adopter des mesures spécifiques au milieu forestier, qu'elle considère comme étant « à haut risque³⁵ », sans pour autant plus détailler d'éventuelles mesures dans le procès-verbal.

En 1983, la Commission décide la mise en place d'une **nouvelle méthode** et elle propose le schéma méthodologique suivant³⁶ :



Commission de prévention des accidents du travail - Schéma méthodologique – 1983
 Source : P. V. de la Commission du travail du 20 mai 1983

³⁵ P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 3 octobre 1981.

³⁶ P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 20 mai 1983.

Le principe est de débiter par une analyse des statistiques de service afin d'élaborer une stratégie adaptée permettant la fixation d'objectifs, en particulier de baisse du nombre d'accidents. Une fois cette base établie, les actions seront mises en œuvre par le Service Prévention en collaboration avec la Médecine du Travail et « les différentes instances régionales » (sans préciser exactement leur identité). Enfin, un contrôle des résultats sera effectué par le service de Prévention et un bilan établi au sein de la Commission de prévention.

Cette stratégie se développe jusque dans les années 1990. En 1998, faisant le bilan de cette politique préventive, un rapport sur la prévention des risques professionnels³⁷ présente des statistiques avec une augmentation ponctuelle du nombre d'accidents en 1997 mais une durée et des coûts des arrêts en baisse pour les secteurs des exploitations du bois et des scieries.

La politique de prévention en matière d'accident du travail dans les milieux forestiers a produit des **résultats globalement positifs**. Il est à noter qu'aujourd'hui, si la question de la prévention est maîtrisée, un nouveau questionnement de type économique secoue le milieu du bois dans les Hautes-Pyrénées³⁸.

B. La prévention comme moyen de résolution des problèmes

Au-delà d'enjeux humains, la politique préventive de la MSA répond à des problèmes locaux. Si elle est un point central de ses actions (1), c'est parce qu'elle permet de maîtriser une partie des enjeux départementaux (2).

1. La prévention comme point central

La politique préventive revêt un caractère particulièrement important au sein de la politique globale de la Caisse des Hautes-Pyrénées (a). Cela peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'un moyen de régler tout à la fois des problèmes d'ordre humain et d'ordre économique (b).

a) L'importance de la politique préventive

Dès les années 1970, la Caisse affirme toute l'importance de ses politiques préventives.

En 1978, un rapport présenté à son Assemblée générale³⁹ mentionne une des particularités de la MSA des Hautes-Pyrénées. Elle assure, en matière de prévention « **une action commune aux exploitants agricoles et aux salariés de ce département** », alors que dans les départements limitrophes, ce sont généralement les Mutuelles 1900 qui gèrent la prévention des accidents des exploitants. La Caisse rappelle l'effort d'information réalisé en participant à de nombreuses manifestations, foires et concours agricoles, par ses réunions d'information et la mise en place d'une politique de sensibilisation auprès des populations agricoles. Elle évoque les financements apportés par ses aides et les mesures de sécurité qu'elle a fait adopter au niveau départemental. Elle affirme que ces mesures sont effectuées au profit des adhérents et qu'elle ne pourra arriver à son objectif d'efficacité préventive que si « elle est reçue, non comme une contrainte, mais comme un réflexe nouveau devant un risque qui s'accroît avec l'évolution des techniques ».

L'année suivante, le président Robert Harraca mentionne, devant l'Assemblée Générale (AG), un rapport sur la prévention⁴⁰. Il est présenté par l'administrateur Laporte, du second collège, qui fait état d'une politique qui commence à être positive, puisque déjà le nombre d'accidents du travail est en baisse. Le rapport, globalement positif, tend à montrer que le département se dirige vers une diminution globale des risques.

En 1993, lors de l'AG, le président Christian Cazanave considère la politique préventive, de manière générale, comme une réussite⁴¹. Il insiste sur la nécessité de persister dans l'effort : « *L'ouverture consiste à dépasser le strict rôle d'organisme de Sécurité Sociale en allant au-delà, par une action sociale innovante et une politique de prévention globale et adaptée aux besoins, tant en matière de santé que d'accidents du travail* ».

Sous la présidence Cazanave, la Caisse des Hautes-Pyrénées met également en place, en accord avec la Tutelle, une Commission de santé et sécurité pour exploitants et salariés agricoles⁴². L'originalité de la démarche repose sur la **participation de la Tutelle**, au travers de

³⁷ P. V. de délibération des conseils d'administration du 26 mai 1998.

³⁸ *La Dépêche du Midi* [en ligne], 2022. Publié le 22/03/2018.

Disponible in <https://www.ladepeche.fr/article/2018/03/22/2764455-la-filiere-bois-dans-les-hautes-pyrenees.html>

³⁹ P. V. de l'Assemblée Générale du 26 novembre 1978.

⁴⁰ P. V. de l'Assemblée Générale du 4 novembre 1979.

⁴¹ P. V. de l'Assemblée Générale du 15 octobre 1993.

⁴² Ce « Comité » n'est pas mentionnée explicitement dans les PV. Toutefois, lors de l'AG de 1994, le directeur Mondoloni mentionne les progrès de la Caisse dans le domaine de la prévention. Il précise que « la MSA a mis en place un observatoire départemental des risques en agriculture et participe à un Comité de Pilotage de Prévention des accidents du travail » ; in PV de l'AG du 24 juin 1994 (Comité confirmé par M. Germain CASTÉRAS).

son rôle d'inspection du travail, à la politique préventive de la Caisse départementale. La politique préventive qui en est résulté a été particulièrement efficace, au point que certaines mesures ont pu servir d'exemple à d'autres caisses voire être reprises, quelques années plus tard, au niveau national⁴³.

La prévention est un des points forts de la Caisse des Hautes-Pyrénées⁴⁴. La politique préventive est donc une matière qui, en plus d'avoir eu un fonctionnement positif, est revendiquée par la Caisse comme nécessaire et bénéfique pour elle et ses adhérents. Si cette matière est si importante à ses yeux, c'est parce qu'elle permet, en plus de prévenir des dommages humains, d'anticiper et d'éviter des pertes financières.

b) Prévention et questions financières

La prévention, au-delà de l'aspect humain, est envisagée par la Caisse des Hautes-Pyrénées comme un outil utile au service de son financement. En 1977, lors de l'Assemblée Générale, le Secrétaire Général des Caisses Centrales, M. Lasne, fait un état de la question de la prévention⁴⁵. Il explique que les **dépenses de santé** sont en augmentation et que le processus va vers une accentuation du phénomène plutôt qu'une diminution. Cette augmentation est due, selon lui, à deux facteurs :

- L'évolution démographique qui tend vers un vieillissement de la population rurale. Ce nombre important de personnes âgées est envisagé par le secrétaire comme une population de « grands consommateurs de biens de santé ».
- Les progrès de la médecine.

Le Secrétaire général appelle alors à une gestion rationnelle des dépenses. Plus encore, il invite la Caisse départementale à développer davantage sa politique de prévention comme palliatif à ces dépenses :

« Il faut également agir sur les causes des maladies, mener une meilleure prévention (au niveau des accidents de la route par exemple, en ce qui concerne les ravages provoqués par l'alcoolisme) développer l'éducation sanitaire ».

La proposition de M. Lasne est donc double : axer sur la prévention pour réaliser, à terme, des économies sur les dépenses de santé et diversifier les modes de prévention afin de toucher un maximum de domaines influents sur les dépenses médicales à terme.

Sur les accidents du travail, il tient un propos similaire : « *il faut diminuer le nombre d'accidents, et pour cela il faut absolument sensibiliser les adhérents à la question des risques* ». Il faut ajouter que, en ce qui concerne la situation de la Caisse des Hautes-Pyrénées, les recommandations du Secrétaire général Lasne arrivent dans un moment de difficultés économiques. Cette proposition est donc particulièrement intéressante pour elle.

La politique préventive se développe, mais il faut attendre les années 1990 pour que le lien « **économie-prévention** » soit de nouveau mis en avant.

Lors de l'Assemblée Générale de 1993, la Caisse des Hautes-Pyrénées se félicite de ses réussites en matière de prévention⁴⁶.

Lors de cette assemblée, le ministre délégué à la Santé, Philippe Douste-Blazy, intervient en fin de réunion. Il s'attarde sur les dépenses en matière de santé et la nécessaire adaptation des politiques sanitaires. Il considère que la solution n'est pas nécessairement de dépenser plus, mais de maîtriser plus efficacement les dépenses de santé, ce qui passe par une maîtrise de la politique préventive. Il conclut sur l'idée que « c'est grâce à des efforts importants en ce domaine de prévention que pourra être complété et maintenu notre système de protection sociale et ses acquis ».

Si cette logique de lien entre économie et prévention n'a pas été directement affirmée par la Caisse des Hautes-Pyrénées, la politique de cette dernière s'inscrit en partie de cette logique. Aussi, la prévention apporte, à côté de son volet humain, des avantages économiques.

Du reste, comme le mentionnait le Secrétaire général des Caisses centrales : pour être le plus efficace possible, la prévention doit être diversifiée et adaptée aux enjeux locaux.

⁴³ Le Comité, indiqué dans le paragraphe, n'est pas mentionnée de manière explicite dans les PV. Toutefois, lors de l'AG de 1994, le directeur Mondoloni mentionne les progrès de la Caisse dans le domaine de la prévention. Il précise que « la MSA a mis en place un observatoire départemental des risques en agriculture et participe à un Comité de Pilotage de Prévention des accidents du travail » ; in P. V. de l'Assemblée Générale du 24 juin 1994. Monsieur Germain Castéras a confirmé qu'il s'agissait bien du Comité que nous avons évoqué.

Témoignage recueilli auprès de Germain CASTÉRAS, Directeur honoraire du Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi, et de la politique sociale agricole (SRITEPSA) Midi-Pyrénées, le 8 juillet 2022 et intervention de G. CASTÉRAS lors de l'Assemblée Générale du Comité d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées du 3 juin 2022.

⁴⁴ Témoignage recueilli auprès de Germain CASTÉRAS lors d'un entretien oral le 8 juillet 2022.

⁴⁵ P. V. de l'Assemblée Générale du 11 décembre 1977.

⁴⁶ P. V. de l'Assemblée Générale du 15 octobre 1993.

2. Une politique préventive adaptée aux enjeux locaux

Afin de gagner en efficacité, les politiques préventives mises en place par la Caisse des Hautes-Pyrénées répondent aux deux objectifs énoncés par les Caisses centrales : une proximité de la prévention (a) et une diversification de celle-ci (b).

a) La nécessité d'une action de terrain avec un personnel spécifique

L'action préventive occupe une place importante au sein de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Toutefois, afin que celle-ci puisse être pleinement efficace, elle nécessite deux éléments : des agents qui connaissent le terrain et une action locale. Pour cela, la Caisse départementale emploie des préventeurs ayant des objectifs à la fois de consultation et de prévention.

L'exemple évoqué plus haut de l'affaire Maurice M. est parlant de ce point de vue. Afin de vérifier la recevabilité, sur le fond, de sa demande, la Caisse envoie un **préventeur** pour « effectuer une visite sur le terrain⁴⁷ ». À cela s'ajoute la volonté d'une mise en situation sur le terrain, au travers de la visite d'un chantier voisin pratiquant une coupe selon les recommandations de l'ONF, et d'une expertise renforcée par la venue d'un « technicien de l'abattage [...] ayant une très grande expérience professionnelle ».

La même logique se retrouve au niveau de la prévention des maladies. Lors de la réunion du 12 décembre 1980, la Commission de prévention évoque le cas de la vaccination contre le tétanos⁴⁸. Elle indique que plus d'un millier de vaccinations ont été effectuées durant l'année 1980 mais que, toutefois, deux cas de tétanos ont été « à déplorer ». Le docteur Meyssirel, en sa qualité de « Médecin-conseil chef », intervient et considère que les résultats en matière de vaccinations sont « satisfaisants ». Il ajoute que « les séances de vaccinations ont plus de succès lorsqu'elles sont faites dans les localités » et insiste sur la nécessité d'information. Pour lui, celle-ci pourrait être renforcée grâce à l'intervention de personnels locaux – pour des raisons de proximité humaine – qui pourraient aider à l'effort de vaccination en informant davantage les personnes pouvant en bénéficier. Le Médecin-conseil chef fait allusion, entre autres personnels de proximité, aux assistantes sociales.

En effet, les **assistantes sociales** jouent un rôle majeur au sein de la Caisse des Hautes-Pyrénées, en particulier en ce qui concerne l'action sociale. Dès les années 1960, leur place importante dans la politique de la Caisse départementale est relevée. Lors de l'Assemblée Générale de 1964, le rôle des assistantes sociales est salué dans un rapport moral⁴⁹. Elles permettent une liaison entre l'administration de la Caisse et la réalité du terrain. Elles alertent sur les situations des personnes et sur ce qu'elles observent au quotidien. Le rapport moral va plus loin en saluant leur travail en dépit des « circonstances matérielles difficiles et de la carence de crédit ». En 1966, un propos similaire est tenu devant l'Assemblée Générale⁵⁰. Les assistantes sociales sont présentées comme particulièrement efficaces pour « découvrir » les familles à secourir et rapporter leurs difficultés.

« Elles sont placées, mieux que quiconque, pour détecter les effets de la misère, de l'alcoolisme, de la présence des taudis innombrables, pourvoyeurs d'enfants inadaptés qui seront la cause de la chute de nombreuses exploitations ».

La mise en avant des assistantes sociales est récurrente au sein des procès-verbaux des Assemblées Générales. Elles sont toujours félicitées pour leur rôle majeur dans l'aspect à la fois préventif et « humanitaire » de la Caisse des Hautes-Pyrénées. La Caisse n'hésite pas à régulièrement leur rendre hommage et à rappeler la difficulté et la précarité de leurs conditions de travail. Les propos du président sont un exemple particulièrement parlant :

« Avant d'aborder les diverses actions que la Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées a accomplies au cours de l'exercice écoulé, je voudrais, simplement et bien sincèrement, remercier et féliciter nos Assistantes Sociales du labeur accompli. Que voilà qu'elles effectuent le travail le plus difficile et le plus ingrat : pénétrer dans vos familles, conseiller, aider, humaniser. Vous les connaissez ; elles font partie à part entière de l'Institution, tant en ce qui concerne l'humanisation qu'elles apportent sur les textes sociaux que les conseils et les bifurcations qu'elles prodiguent au regard des problèmes qui vous sont posés maintes fois⁵¹ ».

Le volet local de l'action des assistantes sociales relève plus de l'action sociale que de la prévention des risques de maladies liées au

⁴⁷ P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 13 juillet 1979.

⁴⁸ P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 12 décembre 1980.

⁴⁹ P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.

⁵⁰ P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.

⁵¹ P. V. de l'Assemblée Générale du 23 novembre 1975.

travail. Toutefois, la singularité de leur action les amène parfois à jouer un rôle d'information et « de vulgarisation » – valorisé par la Caisse départementale dès les années 1960⁵² – auprès des usagers, comme le mentionne le docteur Meyssirel.

b) La diversification des moyens de prévention

La prévention, d'une manière globale, gagne en efficacité par la diversification de ses domaines d'actions. Au-delà de la stricte prévention sanitaire et en matière d'accident du travail, la Caisse des Hautes-Pyrénées a proposé une **variété plus large d'actes préventifs**.

C'est en particulier le cas de la prévention routière. En 1962, la question d'intervenir dans ce domaine est posée devant le conseil d'administration⁵³. La Prévention routière des Hautes-Pyrénées a pris contact avec la Caisse départementale afin de lui demander la rédaction d'un « mémento de la route ».

Le conseil d'administration approuve l'initiative, mais considère que cette démarche dépasserait ses attributions. Aussi, appréciant l'intérêt de la démarche, le CA conseille à la Prévention Routière de s'adresser à la Mutualité 1900, spécialisée dans l'action de prévention rurale.

Sur un autre point, deux représentants de la MSA – le docteur Cheminade et M. Dupuy représentant la Commission de prévention – assistent à la réunion de février 1977 du Groupement de Vulgarisation Agricole à Lourdes⁵⁴. La réunion a concerné deux points : l'importance de la prévention et la nécessité d'informer sur les **dangers des pesticides**. Il nous semble qu'il s'agit ici d'un domaine mixte de prévention, touchant à la fois à la prévention en matière d'accident du travail du fait de l'utilisation des pesticides et en matière sanitaire quant aux risques encourus par l'utilisation de certains de ces produits. Toutefois, le procès-verbal est assez succinct et tous les détails des développements de ces actions n'y sont pas mentionnés.

La prévention nécessite également parfois de joindre l'aspect sanitaire à l'aspect social. C'est dans cette idée que la Caisse des Hautes-Pyrénées se dote, dans les années 1980, du système de téléassistance « Présence Verte ».

En septembre 1987 le directeur adjoint Mondoloni fait un point sur **Présence Verte**, créée la même année par la MSA⁵⁵ et présente le fonctionnement de ce système de « télésurveillance » qui permet de répondre aux besoins de sécurité des personnes âgées :

« Son principe est relativement simple : il consiste à mettre à la disposition des personnes concernées un émetteur à télécommande (transmetteur) qu'elles utilisent en cas de besoin pour déclencher l'alarme par simple pression sur un contacteur. Ce transmetteur est relié par l'intermédiaire du réseau téléphonique à une centrale d'écoute qui prévient aussitôt en cas d'alarme la ou les personnes chargées d'intervenir pour porter secours (voisins, parents, médecins, etc.) ».

Pour pouvoir pleinement être fonctionnelle, cette initiative nationale doit être reprise au niveau régional et départemental afin que des associations locales « Présence Verte » puissent être mises en place. Le directeur adjoint Mondoloni rappelle que ce système est actuellement opérationnel et qu'il a vocation à s'étendre à la sécurité des biens au cours de l'année 1988. Le directeur Lacure intervient : afin de savoir s'il est opportun d'implanter Présence Verte à l'échelle du département, il convient de mieux connaître le produit en prenant compte des renseignements fournis par les Caisses centrales.

L'implantation de Présence Verte débute à la fin des années 1980 mais avec un succès relatif. En effet, lors d'une réunion du conseil d'administration de 1990, Gilbert Coste, vice-président, fait un comparatif avec la situation des Pyrénées-Atlantiques, département dans lequel 42 transmetteurs ont été placés. Dans les Hautes-Pyrénées, ce sont seulement sept contrats qui ont été passés avec Présence Verte. Le vice-président Coste souhaite que soit mise en place une campagne d'information afin de sensibiliser à l'intérêt de ce service. En 1995, le service Présence Verte est mentionné comme une des actions importantes menées par la Caisse des Hautes-Pyrénées⁵⁶. Le système Présence Verte perdure encore aujourd'hui où il est présent à une échelle pluridépartementale au travers de l'association « Présence Verte Sud-Ouest » qui couvre six départements : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Gers, Hautes-Pyrénées, Ariège et Haute-Garonne.

⁵² P. V. de l'Assemblée Générale du 28 novembre 1965 : « Je tiens à souligner, une fois de plus, l'œuvre de vulgarisation qui a été accomplie par nos Assistantes sociales rurales, qui ont tenté par leurs permanences, les visites à domicile, d'aider les familles rurales du département ».

⁵³ P. V. de délibération des conseils d'administration du 14 juin 1962.

⁵⁴ P. V. de la réunion du Groupement de Vulgarisation Agricole du 4 février 1977.

⁵⁵ P. V. de délibération des conseils d'administration du 25 septembre 1987.

⁵⁶ P. V. de l'Assemblée Générale du 27 octobre 1995.

Conclusion du point I

La politique préventive a donc représenté une part importante de la politique globale de la Caisse des Hautes-Pyrénées.

Si celle-ci a concerné de façon importante les domaines de la prévention sanitaire et de la prévention en matière d'accident du travail, la Caisse départementale a su diversifier ses actions pour permettre une efficacité accrue de son action préventive. De fait, les résultats se

sont avérés positifs permettant d'améliorer par ces actions la vie des adhérents bigourdans. Toutefois, cette politique gagne en pleine efficacité si elle est couplée à une action plus large. La prévention, si elle a pu être motivée par des motifs financiers, n'en reste pas moins une politique humaine et sociale.

Aussi, pour améliorer la vie de ses assurés, la Caisse des Hautes-Pyrénées propose une importante politique en matière humaine regroupée sous l'appellation d'« action sanitaire et sociale ».

II L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE AU PROFIT DES ADHÉRENTS

L'action sanitaire et sociale fait partie intégrante des politiques mises en place par les Caisses départementales. Le décret du 12 mai 1960, qui porte réforme des régimes de Sécurité sociale, donne la possibilité aux Caisses de MSA de « mettre en place une section d'action sanitaire et sociale⁵⁷ ». Elles devront en assumer, comme précisé par l'article 12 du décret du 27 janvier 1961⁵⁸, la gestion budgétaire avec un financement assuré « par des cotisations complémentaires⁵⁹ ». Cet article 12 définit également ce qui est entendu sous l'appellation **action sanitaire et sociale** : « apporter une aide aux membres des professions agricoles en ce qui concerne l'application des législations sociales ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions d'existence » ; « consentir l'attribution éventuelle aux membres de prestations non prévues par les législations sociales ou destinées à les compléter, et si nécessaire, l'attribution d'avances remboursables » et « créer, développer des œuvres, établissements ou institutions, destinés à améliorer l'état sanitaire et social, ou participer à la création ou au développement de ces organismes⁶⁰ ». La Caisse des Hautes-Pyrénées s'inscrit dans cette démarche et s'engage dans une politique sociale locale destinée à aider les personnes en difficulté (A). Désireuse d'améliorer significativement la vie de ses assurés, elle accorde une importance particulière à ce domaine (B).

A. L'aide aux personnes

Les aides ayant un caractère social qu'accorde la Caisse des Hautes-Pyrénées poursuivent des objectifs différents en fonction des personnes auxquelles elles s'adressent. Pour ce qui touche aux personnes pouvant amener une nouvelle dynamique au département, les actions de la MSA des Hautes-Pyrénées se présentent sous la forme d'aides (1). Pour ceux qui ne s'incluent pas dans cette catégorie, la Caisse départementale cherche à proposer des solutions pour leur offrir un meilleur cadre de vie (2).

1. Les femmes et les jeunes agriculteurs : redynamiser la démographie

Il est possible de regrouper deux catégories de personnes dont les aides de la MSA des Hautes-Pyrénées s'inscrivent dans un objectif de redynamisation de la démographie du département. Le problème de vieillissement de la population et du renouvellement démographique insuffisant amène la Caisse à essayer d'attirer deux catégories de personnes pouvant participer à sa résolution : les femmes (a) et les jeunes (b).

a) Les femmes

Le rôle des femmes dans la vie du monde rural intéresse la Caisse départementale dès les années 1960. En effet, lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 1962, le vice-président des Caisses centrales André Laur⁶¹, exprime sa satisfaction concernant la gestion de la Caisse des Hautes-Pyrénées et est ravi de voir autant de visages féminins dans la salle. Il ajoute que « **la femme a une place très importante dans le monde rural** ». La réaction du vice-président des Caisses centrales s'explique par le fait que le vieillissement de la population couplé à l'exode rural entraîne un désintérêt pour le monde agricole, en particulier chez les femmes. C'est le même constat que fait la Caisse quatre ans plus tard. Lors de l'AG de 1966, elle souligne la « désertion des jeunes filles rurales⁶² ». L'inquiétude touche à la fois la perte d'une partie de la force agricole avec le départ des « jeunes filles » et, plus généralement, la crainte d'une difficulté pour les agriculteurs à trouver une femme⁶³. À cela, la Caisse conclut à la nécessité d'une « revalorisation » globale du monde agricole. Toutefois, à côté de ce vœu général, la Caisse des Hautes-Pyrénées souhaite améliorer la situation des femmes dans le département afin de rendre le monde rural plus attractif.

La politique qu'elle mène vis-à-vis de la femme s'inscrit dans une logique de financement. Un exemple intéressant concerne une demande de

⁵⁷ Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, Thèse en droit sous la direction d'Albert ARSÈGUEL, Toulouse, Université Toulouse 1, 2012, p. 219.

⁵⁸ Décret n°61-99 du 27 janvier 1961 relatif à l'adaptation aux organismes de Mutualité Sociale Agricole des dispositions du Décret 60452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Sécurité sociale, JORF du 29 janvier 1961.

⁵⁹ Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, *op. cit.*, p. 219.

⁶⁰ Ludovic AZÉMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2010, p. 32.

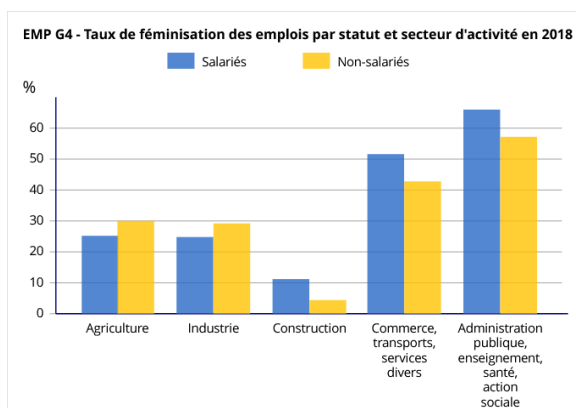
⁶¹ P. V. de l'Assemblée Générale du 30 septembre 1962.

⁶² P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.

⁶³ « Nous constatons ainsi que de nombreux jeunes seront voués au célibat » ; *in Ibid.*

subvention d'un fonds de formation des femmes. En 1993, Mme D. chargée de mission aux droits de la femme à la préfecture des Hautes-Pyrénées présente un dossier qui est rapporté devant le conseil d'administration de la Caisse⁶⁴. Elle demande un financement de la Caisse afin que puisse être constitué un fonds « destiné à favoriser l'insertion des femmes isolées en difficulté ». L'objectif principal serait de pouvoir permettre une prise en charge des **frais de garde** des enfants. Si le fonds s'adresse aux femmes de manière générale, il est toutefois mentionné le fait qu'en 1993, quinze femmes ont pu bénéficier de ce fonds, dont deux relevant de la MSA. Le CA vote une aide de 6 000 francs.

Si la politique de la Caisse des Hautes-Pyrénées en faveur des femmes s'avère plutôt indirecte, elle tend toutefois à permettre un meilleur attrait du monde rural et une redynamisation démographique, enjeu toujours actuel. La présence des femmes dans le milieu agricole semble s'être **sensiblement améliorée** par rapport aux inquiétudes formulées dans les années 1960. Si on compare les statistiques des Hautes-Pyrénées à celles du pays, le département connaît des chiffres contrastés. Les femmes salariées représentent en 2018 au niveau national 35,4 % des salariés du secteur agricole⁶⁵ contre 25,1 % dans les Hautes-Pyrénées⁶⁶. En revanche, pour les non-salariés, le département a des statistiques supérieures aux nationales, avec 29,9 % de féminisation contre 27,1 %.



Statistiques de féminisation des emplois en Hautes-Pyrénées – 2018
Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-65>

b) Les jeunes agriculteurs

L'autre partie de la population qui pourrait entraîner une redynamisation du monde agricole est

celle des jeunes agriculteurs. Dès les années 1980, la Caisse des Hautes-Pyrénées prend conscience qu'il s'agit d'une population à soutenir. En 1982, alors qu'elle traverse une importante crise budgétaire, elle reçoit les demandes du **Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs**⁶⁷ (CDJA) qui a formulé une série de demandes résumée en quatre points par la Caisse lors d'une réunion de son CA :

- prise en charge de 50 % des cotisations par une « aide sociale exceptionnelle de l'État » ;
- problème des poursuites judiciaires pour les cotisations impayées de 1981 ;
- compensation des cotisations sur les prestations familiales et de vieillesse ;
- remise des pénalités de retard de paiement des cotisations.

Les difficultés financières rencontrées par les jeunes agriculteurs du département sont la motivation de ces demandes. Compte tenu de la crise du monde agricole, ils demandent une tolérance de la Caisse et une aide pour régler les cotisations. La MSA répond qu'elle comprend les problèmes économiques traversés par les jeunes agriculteurs, et particulièrement ceux des nouveaux installés, mais que la racine du problème se trouve dans la faiblesse des revenus agricoles. Or, il s'agit d'une matière sur laquelle la Caisse départementale n'a pas d'emprise. Il leur faut donc demander de l'aide directement au Gouvernement et dans le cadre d'une telle démarche, la MSA rappelle qu'elle appuiera la demande du CDJA.

En l'attente de cette démarche, la Caisse accepte, au vu des circonstances particulières, de « **suspendre toutes poursuites** contentieuses par voie d'huissier au titre des cotisations de l'exercice 1981 jusqu'au 15 avril 1982 ». Sur les assurances, la Caisse rappelle leur principe même : « toute prestation découle du versement d'une cotisation génératrice d'un droit ». À l'appui de cela, elle considère que la compensation des cotisations sera maintenue. Sur le dernier point, la Caisse des Hautes-Pyrénées considère ne pas pouvoir agir. Du fait de la crise budgétaire qu'elle traverse, son administration de tutelle s'oppose à toute remise généralisée de pénalités pour retard de paiement. Toutefois, ayant conscience de la difficulté de la situation, la Caisse propose que les demandes de remise des cotisations soient présentées au cas par cas. Elle précise que « le conseil

⁶⁴ P. V. de délibération des conseils d'administration du 3 septembre 1993.

⁶⁵ Statistiques de la MSA [en ligne] ; in <https://statistiques.msa.fr/publication/la-population-feminine-en-agriculture-en-2019-infostat/>

⁶⁶ Statistiques de l'INSEE – Dossier complet Département des Hautes-Pyrénées [en ligne] ; in <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-65>

⁶⁷ P. V. de délibération des conseils d'administration du 13 février 1982.

d'administration examinera avec le maximum de bienveillance » ces demandes.

La Caisse des Hautes-Pyrénées ne perd pas de vue les problèmes rencontrés par les jeunes agriculteurs. En 1984, alors que les problèmes budgétaires commencent à être résolus, la Caisse départementale relance le thème de la jeunesse agricole lors de l'Assemblée Générale⁶⁸. Elle propose la mise en place de « **mesures pour aider à l'installation des jeunes agriculteurs** » : réduction des cotisations lors des trois premières années d'installation pour les bénéficiaires de la dotation aux jeunes agriculteurs, aide destinée à favoriser l'implantation de jeunes agriculteurs ayant fait la demande et présenté un projet d'entreprise. La réduction proposée par la Caisse permettrait aux bénéficiaires de ne payer que 50 % des cotisations la première année, 60 % la deuxième, et 80 % la troisième. La Caisse des Hautes-Pyrénées rappelle que cette mesure entraînera inévitablement « une augmentation de cotisation de l'ordre de 1,50 % pour les autres agriculteurs ». Toutefois, elle considère cela comme un mal nécessaire : « les jeunes agriculteurs représentent l'avenir de la profession et il paraît normal de leur apporter une aide lors de leur installation ».

L'idée de la nécessité d'aider les jeunes agriculteurs (car ils sont un moyen de pallier la démographie agricole défavorable) se poursuit et amène la Caisse à développer davantage sa politique en leur faveur. Lors de la réunion du conseil d'administration de mars 1988 est présenté un **projet de pré-installation** des jeunes agriculteurs⁶⁹. À la suite de la venue de Bernard Pladepousaux, alors président du CDJA, la Caisse a élaboré un projet de réinstallation. Le principe est de pouvoir permettre aux jeunes agriculteurs une installation « plus progressive, de favoriser, par une phase transitoire, l'accès à une prise de responsabilité du jeune sur sa future exploitation ». Plus concrètement, il s'agit de les faire bénéficier d'aides sous la forme d'une subvention en capital pouvant atteindre 30 % pour les investissements mobiliers et 45 % pour les investissements immobiliers. Pour en bénéficier, il faut : être âgé de 18 à 33 ans, avoir accompli son service militaire, s'installer dans les conditions de la dotation aux jeunes agriculteurs dans un délai compris entre deux et cinq ans. L'aide concerne :

- La création d'une activité autonome de production ne permettant pas au bénéficiaire d'atteindre la SMI – Surface Minimum d'Installation.
- La réalisation d'un stage en exploitation.

Le candidat doit présenter un projet matérialisé en une étude prévisionnelle d'installation simplifiée. La mesure est globalement bien reçue par les administrateurs. Il est fait mention que, dans la perspective de la construction européenne prévue pour l'année 1992 – date qui marquera le passage de Communauté Économique Européenne vers l'Union européenne – il serait possible qu'une telle mesure attire des agriculteurs issus des pays membres de l'Union européenne à s'installer dans les Hautes-Pyrénées. Le directeur de la Caisse affirme que le souci démographique est le facteur clé à prendre en compte. Il faut miser sur les reprises ou les successions d'exploitations pour endiguer le problème. Le CA donne son accord de principe à la mesure et est favorable à un examen « des dossiers d'affiliation à titre dérogatoire qui pourraient être présentés par des jeunes agriculteurs ». Si la mise en place du projet a pu produire des effets positifs, en particulier vis-à-vis des jeunes agriculteurs et de leur installation, elle n'a toutefois pas suffi à endiguer les problèmes démographiques, notamment le vieillissement de la population, qui reste encore un enjeu pour la MSA.

La volonté de dynamiser la démographie au travers des jeunes est donc un des objectifs de la Caisse pour essayer d'endiguer le problème du vieillissement de la population agricole. Sa politique est favorable aux catégories qui permettraient ce renouveau démographique sans pour autant mettre de côté les autres.

2. Les personnes âgées et les enfants

Au-delà des aides qui sont présentées afin d'inciter à l'installation – ou à la conservation – sur le territoire bigourdan des populations qui permettraient de redynamiser la démographie, la Caisse des Hautes-Pyrénées s'intéresse également aux aides des personnes relevant de la MSA mais ne s'inscrivant pas dans le cadre évoqué. Il s'agit des personnes âgées (I) et des enfants(II).

a) Les personnes âgées

Les retraités du monde agricole, par le rattachement à la MSA en matière de retraite, font bien évidemment partie des populations qui intéressent l'Institution. Toutefois, la Caisse des Hautes-Pyrénées ne s'arrête pas à une gestion des plus âgées uniquement dans un cadre budgétaire et administratif. Dès 1972, la condition préoccupante des personnes âgées est évoquée durant l'Assemblée Générale⁷⁰.

⁶⁸ P. V. de l'Assemblée Générale du 7 septembre 1984.

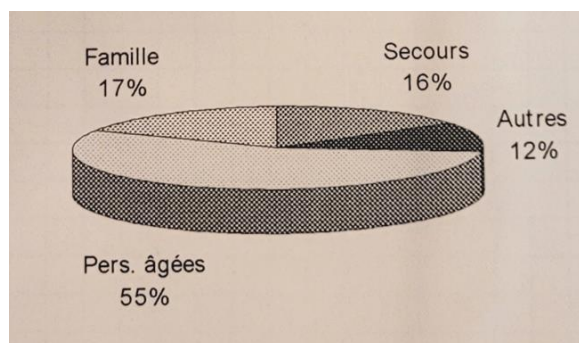
⁶⁹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 19 mars 1988.

⁷⁰ P. V. de l'Assemblée Générale du 8 octobre 1972.

C'est M. Lasne, directeur des Caisses centrales, qui fait le constat suivant :

« *Pas plus qu'on ne déracine un arbre, on ne peut déraciner une personne âgée. Il faut rompre leur isolement. Nous avons mis en place une Commission particulière avec mission de présenter des conclusions rapides ; il faut créer des services d'aides ménagères, d'organisation de loisirs. Au niveau national, on favorise la mise en place de maison pour les handicapés, spécialisée pour les aider à s'insérer dans la vie* ».

La Caisse adopte alors progressivement une politique favorable à une prise en charge extralégale et sociale des personnes âgées, s'inscrivant dans la politique souhaitée par l'Institution, favorable à une action sanitaire et sociale renforcée. Les années 1990 marquent une accélération du processus et une diversification des démarches. À titre d'exemple, en juin 1993, le président Cazanave propose la participation au projet des Caisses centrales et de la Fédération Nationale des Aînés Ruraux : le train « **Trans Europe Ulysse** »⁷¹. Le principe est la mise en place d'un train roulant au travers de toute la France pour promouvoir et démontrer « le rôle actif des aînés au travers de différents thèmes : le patrimoine des anciens, la solidarité, l'amélioration du cadre de vie, les activités sportives, l'intergénérationnel... ». Le CA vote un financement de 5 000 francs (sur un budget d'action sanitaire et sociale de 245 000 francs). En 1997, lors de l'AG, la Caisse se félicite de ses résultats globaux en action sanitaire et sociale et plus particulièrement concernant les personnes âgées. En effet, elle consacre, pour l'exercice 1996, une somme de 2,08 millions de francs à ce domaine, dont 55 % de dépenses pour les personnes âgées (et à titre de comparaison la Caisse avait un total de dépenses de 43,4 millions de francs).



Action sanitaire et sociale - Répartition du budget pour l'année 1996
Source : P. V. CA 11 juin 1993.

Les dépenses en matière d'action sanitaire et sociale font s'inscrire parfaitement la Caisse dans la première **Convention d'Objectifs et de Gestion** (COG), dont un des chapitres visait « à renforcer l'action sanitaire et sociale de la MSA⁷² ».

En 2000, la Caisse des Hautes-Pyrénées prend acte de la deuxième COG dont l'objectif visait en particulier une « action sanitaire et sociale proche du terrain⁷³ ». Les COG sont des conventions passées entre l'État et la Caisse Centrale ; elles fixent des objectifs à atteindre sur une période de quatre années et servent de direction quant à la politique à mener pour les Caisses. À titre d'exemple, lors de l'Assemblée Générale de 2000, il est fait mention de l'atelier « jardinage » organisé durant l'année⁷⁴. Le principe est de faire participer à des **ateliers de jardinage** des personnes âgées qui initient les « tout jeunes », créant ainsi un lien intergénérationnel. Le tout a été réalisé grâce à une volonté collective, c'est-à-dire une participation des écoles du département, des maisons de retraite et des délégués de la MSA. L'opération est un succès au point que le projet s'est vu décerner par la Fondation de France un prix national dans le cadre de l'opération « Alliance des âges ».

b) Les enfants

Dès le début des années 1960, la Caisse des Hautes-Pyrénées affirme la nécessité de s'occuper des enfants d'un point de vue social. Lors d'une réunion du conseil d'administration en 1962, un point est fait sur l'organisation de vacances pour les enfants d'agriculteurs⁷⁵. Le directeur souhaite que se développe leur présence dans les **colonies de vacances**. Il propose au CA une subvention pour développer cette voie. « Un administrateur » – l'identité de ce dernier n'est pas mentionnée – propose également que soit créée une colonie appartenant directement à la Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées. Le directeur répond que si l'autorité de tutelle le permet, le projet est envisageable. Il mentionne toutefois qu'en l'état, la fréquentation par les adhérents ne semble pas justifier l'ouverture d'une « colonie personnelle ». Il est notable que ce projet est cohérent avec les politiques d'autres Caisses.

En effet, à la même époque, la Caisse du Gers s'intéresse également à cette question. Si elle affirme en 1947 « maintenir⁷⁶ » des dépenses dans cette matière, elle développe une politique

⁷¹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 11 juin 1993.

⁷² Christian FER, *La Mutualité sociale agricole. 1981-2015, op. cit.*, p. 544.

⁷³ *Ibid.*, p. 545.

⁷⁴ P. V. de l'Assemblée Générale du 29 juin 2000.

⁷⁵ P. V. de délibération des conseils d'administration du 26 juillet 1962.

⁷⁶ François MONCASSIN, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole du Gers, op. cit.*, p. 32.

plus directe dans les années 1950 au travers de l'Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole – AMASSAG – dont un des objectifs est de « l'administration et de la gestion de la colonie de vacances de Germ dans le col de Peyresourde [...] où sont reçus les enfants des familles en tutelle⁷⁷ ». La Caisse du Gers installe également une Maison d'enfants à Pagès dont l'objectif est « de loger ou d'éduquer les enfants dont les parents sont en tutelle ».

La proposition faite au CA de la MSA des Hautes-Pyrénées s'inscrit ainsi dans cette démarche. Cette idée revient deux ans plus tard lors de l'Assemblée Générale de 1964⁷⁸.

Le président Maurice Desconets salue l'effort réalisé en matière d'action sanitaire et sociale et plus particulièrement sur les colonies de vacances. Toutefois, il considère « que cette action n'est pas suffisante ». Il rappelle que « le grand public considère les enfants saturés d'air et de soleil, et qu'ils n'ont pas besoin d'épanouissement ou de sauvegarde ». Le président Desconets considère cette vision comme absolument erronée. Il propose la création d'une « **Maison d'Enfants** » à Batsère, dans les Baronnie. Il pense qu'elle pourrait être bâtie sur un site qu'il juge « en dehors des atmosphères polluées par des émanations chimiques dangereuses ». Il convient de rappeler que, dans les années 1960, les Hautes-Pyrénées disposent d'importantes industries, en particulier autour de la ville de Tarbes. Le président mentionne que le Maire de Batsère a proposé un terrain à prix attractif, que le Service de Santé a donné son accord à l'initiative et à l'emplacement et que le ministère de l'Agriculture a également donné son accord. La démarche est saluée par la Mairie du village qui décide d'offrir à la Caisse départementale un terrain de plus de huit hectares. L'année suivante, l'AG unanime, vote les crédits nécessaires à cette réalisation⁷⁹. Deux idées ressortent de cette initiative : accentuer les actions sociales en faveur des enfants et leur permettre de prendre des vacances dans des environnements « sains ».

Les financements de colonies de vacances se prolongent, mais la Caisse a à cœur de proposer d'autres activités pour permettre aux enfants de bénéficier de vacances. Elle se félicite, en 1993, d'un « **échange d'enfants France – Espagne** »

qu'elle a organisé⁸⁰. Vingt-cinq adolescents de 14 à 18 ans de familles agricoles du département ont ainsi séjourné à Lérída. Dans la même veine, les années suivantes sont marquées par des échanges avec des familles de Lot-et-Garonne⁸¹, de Vendée⁸², de Tarn-et-Garonne⁸³ ou encore du Finistère⁸⁴. Le succès de ses actions est d'autant plus appréciable qu'il a permis une bonne cohésion avec les caisses départementales ayant accepté de s'inscrire dans le processus d'échange.

Si on y ajoute l'opération « jardinage » de l'an 2000, l'action sanitaire et sociale en faveur des enfants a permis à la Caisse de leur proposer des expériences et des formes d'« épanouissement⁸⁵ » – pour reprendre le terme du président Desconets – qu'ils n'auraient peut-être pas eu les moyens de vivre sans l'intervention des politiques de la Caisse. Aussi, ces politiques démontrent-elles l'importance que la Caisse départementale accorde à l'action sanitaire et sociale.

B. L'importance des politiques d'action sociale

Ces actions touchent à un aspect humain des adhérents de la MSA, ce qui rend cette politique particulièrement importante. Bien consciente de cela, la Caisse des Hautes-Pyrénées fait de l'action sociale un point majeur de sa politique globale (1).

Dans la même idée que pour les politiques préventives, la Caisse départementale a su diversifier ses projets et ses actions afin de tendre à une efficacité toujours plus grande (2).

1. Un enjeu politique central

L'action sanitaire et sociale est au cœur de la politique de la Caisse des Hautes-Pyrénées (a). Au-delà des actions directes réalisées par celle-ci, elle participe avec une large politique de financement (b).

a) Une politique au centre des actions de la Caisse

Dès les années 1960, la Caisse départementale affirme la nécessité de la politique en matière d'action sanitaire et sociale.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 51.

⁷⁸ P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.

⁷⁹ P. V. de l'Assemblée Générale du 28 novembre 1965.

⁸⁰ P. V. de délibération des conseils d'administration du 11 juin 1993.

⁸¹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 4 mars 1994.

⁸² P. V. de délibération des conseils d'administration du 17 mai 1995.

⁸³ P. V. de délibération des conseils d'administration du 17 avril 1997.

⁸⁴ P. V. de délibération des conseils d'administration du 1^{er} octobre 1997.

⁸⁵ P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.



Assemblée Générale du 23 novembre 1975 ;

Source : Archives transmises par Monsieur Christian D'AVENNE, responsable communication MSA-MPS

En 1964, devant l'Assemblée Générale⁸⁶ le rapport moral note le maintien des difficultés et un « malaise rural constant ». La Caisse ne peut pas rester inactive face à ce constat. Elle mentionne, à plusieurs reprises dans les PV suivants, le terme « humanisation » pour désigner sa politique en matière d'action sanitaire et sociale. En 1966, lors de l'AG, le rapport moral indique la difficulté de mettre en œuvre des politiques sanitaires et sociales, non par manque de volonté, mais par manque de moyens⁸⁷. La Caisse exprime à nouveau sa crainte vis-à-vis de la technocratie, de l'accélération technologique et des impératifs de rentabilité.

« Les quelques chiffres et observations que je viens de vous exprimer, et la brochure que vous avez entre les mains, vous présentent les opérations pratiques de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées. Ils vont aller aux archives, mais avant d'être frappé d'oubli, ils doivent vous témoigner une signification magistrale. Ils vous traduisent la situation morale de la Mutualité, et ceci est le point le plus important, car il s'agit de savoir si la Mutualité sera assez puissante dans son rôle social pour venir atténuer l'ostracisme des puissants intérêts économiques opérants la récession sociale des agriculteurs ».

Le rapport conclut que la solution au problème ne peut venir que d'une revalorisation des prix agricoles car, en l'état, il n'est pas possible de régler les problèmes d'ordres sociaux.

Toutefois, ce constat n'empêche pas la Caisse départementale de maintenir ses efforts et ses actions.

En 1975 lors de l'AG (*photo ci-dessus*), le directeur Callebat présentant le rapport moral⁸⁸ souligne les efforts réalisés par la Caisse, en dépit des moyens à sa disposition, pour renforcer l'action sociale. Il utilise les mots d'« **humanisation sociale** »⁸⁹ pour qualifier l'action de la Caisse. Le même constat est établi en 1977⁹⁰.

En 1983, la donne change. Les lois favorables à la décentralisation accordent plus de prérogatives aux départements, en particulier celle du 22 juillet 1983⁹¹ leur confiant une compétence de droit commun pour l'aide sociale, ce qui est indiqué au CA de janvier 1984⁹². Cette loi oblige la Caisse à « préciser ses objectifs institutionnels ». Dans ce nouveau paradigme, le Conseil Général devient son interlocuteur privilégié en action sociale. Le président du CA propose l'établissement d'un plan en quatre points :

- Finalité de l'action sociale institutionnelle : promotion des personnes, des familles et des groupes ; revitalisation du milieu agricole.
- Définition d'un « service social spécialisé », pour la Caisse qualification au regard de trois éléments : « service de Caisse se justifiant par la mise en application d'une législation spécifique » ; service appartenant une institution dont l'action est dirigée vers une catégorie

⁸⁶ P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.

⁸⁷ P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.

⁸⁸ P. V. de l'Assemblée Générale du 23 novembre 1975.

⁸⁹ P. V. de l'Assemblée Générale du 23 novembre 1975.

⁹⁰ P. V. de l'Assemblée Générale du 11 décembre 1977.

⁹¹ Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

⁹² P. V. de délibération des conseils d'administration du 7 janvier 1984.

socioprofessionnelle spécifique ; « ses domaines d'interventions sont définis par l'interdépendance du familial, du professionnel et d'un milieu sociologique spécifique qui est le milieu rural » avec comme objectifs prioritaires animation et revitalisation du milieu qui « confortent sa spécificité ».

- Objectifs prioritaires : aide spécifique aux personnes et aux familles, promotion de l'échelon social, action en faveur des personnes âgées, réinsertion et intégration des personnes handicapées en milieu agricole, action en faveur des jeunes, prévention et action d'éducation sanitaire et sociale et établissement d'un programme d'action pour la revitalisation du milieu rural.
- Stratégies : elles devront être définies pour montrer la spécificité et la nécessité de la MSA en action sociale.

La démonstration convainc le Conseil Général et la Caisse poursuit son action sociale. En 1995, elle en dresse un bilan⁹³ et affirme que cette politique est centrale et nécessaire. Elle y voit un « **complément indispensable des prestations légales** » qui « permet de répondre aux besoins spécifiques des adhérents ». Elle note une action en pleine extension avec un budget de 1,7 million de francs (19,5 % plus qu'en 1993).

L'action sanitaire et sociale est donc une politique importante et nécessaire de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Au-delà des investissements et des actions directes, la promotion des actions sanitaires et sociales passe également par une stratégie de financement des initiatives.

b) Une large politique de financement

Lors de l'Assemblée Générale de 1966, un bilan fait sur l'action sanitaire et sociale⁹⁴ relève qu'en dépit de moyens financiers limités, la Caisse départementale a maintenu un effort pour la mise en place de ses politiques. En effet, elle a accordé « de **faibles subventions** » : à l'équipement des Maisons d'apprentissage d'Arcizac-Ez-Angles et de Castelvieilh ; aux œuvres sociales des Prisonniers de Guerre ; aux œuvres sociales et artistiques de la Fédération des

Foyers Ruraux ; à la participation à l'aide aux mères ; à celle aux séjours en colonies de vacances ; à l'amélioration de l'équipement ménager pour 23 familles ; à l'amélioration de l'habitat rural ou à la construction de l'habitat sous la forme de prêts complémentaires. À titre d'exemple, la Caisse a attribué aux 23 familles mentionnés 1 800 000 « anciens francs »⁹⁵.

Jusqu'au XXI^e siècle, il s'agira d'une politique classique de la Caisse en action sanitaire et sociale : une action qui passe en grande partie par des financements d'associations ou par la distribution d'aides individuelles. Cette politique, comme le montre le rapport de 1966, est assez large dans les domaines et dans les personnes à qui elle s'adresse.

Toutefois, ces subventions ne sont pas le seul moyen qu'emploie la Caisse.

À titre d'exemple, il est intéressant d'examiner le cas du **Prieuré de Madiran**. Le 27 octobre 1966 est, pour la première fois, évoqué ce projet devant le CA⁹⁶. Le but serait de racheter cet ancien prieuré situé à Madiran afin d'y ouvrir un centre d'apprentissage. Une Commission, dont l'objectif est d'analyser la viabilité du projet, est alors constituée. Le projet est exposé devant l'AG⁹⁷. Il est précisé que l'objectif est plus large que celui envisagé un mois plus tôt : il s'agira de créer un centre d'apprentissage rural et aussi d'aménager une partie des locaux en colonie de vacances. Toutefois, rien n'est encore fixé, « l'affaire n'est qu'au stade de l'initiative ».

Le mois suivant, le CA⁹⁸ unanime se prononce pour l'achat du prieuré au prix de 14 500 000 anciens francs (145 000 nouveaux francs). Le vote est en partie motivé par la cessation d'activité (prévue au 20 mars 1967) du centre de formation de La Barthe-de-Neste, en fonction depuis 1956, la Caisse voulant pallier cette fermeture en proposant une alternative rendu possible par le rachat du prieuré.

Il faut ensuite attendre l'année 1969 pour constater une évolution. Le 2 mai 1969, le préfet des Hautes-Pyrénées notifie à la Caisse l'avis favorable à l'acquisition du prieuré de la Commission Départementale de Constructions Scolaires pour la somme de 145 000 francs. À l'unanimité, le conseil d'administration donne mandat au président Maurice Ducru pour signer les actes d'achat de l'immeuble⁹⁹.

⁹³ P. V. de l'Assemblée Générale du 27 octobre 1995.

⁹⁴ P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.

⁹⁵ Terminologie de l'époque, le « nouveau » franc ayant été introduit depuis le 1^{er} janvier 1960 !

⁹⁶ P. V. de délibération des conseils d'administration du 27 octobre 1966.

⁹⁷ P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.

⁹⁸ P. V. de délibération des conseils d'administration du 7 décembre 1966.

⁹⁹ À noter dans le PV du CA du 28 octobre 1971, la demande président du club de judo de Madiran d'utiliser deux pièces du prieuré pour permettre aux « jeunes ruraux » de pratiquer ce sport. La mise à disposition serait gratuite, le club s'engageant à rénover ces locaux et à procéder à des installations sanitaires et électriques. Le président Ducru proposait au CA que l'accord soit passé par écrit, proposition votée à l'unanimité par le Conseil.



Vue de Madiran et de son Prieuré de nos jours ; Source : <https://commune-madiran.com/un-patrimoine-datant-du-xieme-siecle/>

En 1974, le président Robert Harraca projette de créer un « centre d'accueil non permanent pour les personnes âgées » au sein du prieuré¹⁰⁰ et, ce, en accord avec les Caisses centrales qui enverront des représentants pour examiner les conditions de mise en œuvre.

Alors que tout semble bien fonctionner, les **problèmes économiques** rencontrés par la Caisse des Hautes-Pyrénées mettent un frein à l'opération. En 1977, le président Harraca présente au Conseil d'administration, les conclusions de la visite des Caisses centrales¹⁰¹ : elles refusent le financement des travaux d'établissement du centre pour personnes âgées. À la suite de cette déconvenue financière, Robert Harraca propose que soit vendu l'immeuble. Après s'être entretenu avec le maire de Madiran, il pense proposer une mise en vente de l'immeuble à 300 000 francs. Les administrateurs votent en faveur de la vente. L'année suivante, lors d'un ultime point devant le CA¹⁰², le président Harraca mentionne que les projets liés au prieuré de Madiran, faute de pouvoir être financés par les Caisses centrales, ne peuvent aboutir du fait de travaux trop importants et d'une difficile possibilité de mise aux normes du bâtiment. Le président rappelle le coût d'achat initial s'élevant avec les frais de notaire à 155 765,22 francs. L'immeuble a été vendu pour 300 000 francs le 15 octobre 1977. C'est ainsi que se termine l'affaire du prieuré de Madiran.

Loin d'être un échec total, cet exemple montre la volonté de la Caisse des Hautes-Pyrénées de s'investir dans l'action sanitaire et sociale. Même si le projet n'a pas abouti, la Caisse départementale a actionné tous les leviers financiers à sa disposition pour le concrétiser.

2. Des projets originaux et solidaires

La politique d'action sociale de la Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées est également marquée par sa diversité et son inventivité pour sensibiliser et combattre les problèmes (a). Plus encore, elle l'est avant tout par un principe de solidarité qui la pousse à proposer des politiques sociales dépassant parfois les limites départementales (b).

a) L'action dépassant le cadre strictement agricole

Tout au long de son histoire, la Caisse départementale a mis en place des politiques sociales permettant de résoudre des problèmes locaux ou d'améliorer l'existence des populations bigourdanes. En 1963, le président de la Section Départementale des Anciens Prisonniers de Guerre présente un accord à la Caisse¹⁰³ et propose que son association se mette sous l'autorité de la Caisse départementale pour permettre de « canaliser ainsi toutes les familles agricoles de Prisonniers vers la Mutualité Sociale Agricole ». En contrepartie de son effort d'information, la Section Départementale demande une participation de la Caisse aux frais de secrétariat, correspondant à une subvention annuelle de 3 000 francs. Le conseil d'administration accepte à l'unanimité. En faisant cela, il dépasse l'action sociale classique de la MSA. Cependant, les administrateurs expriment que « pour des raisons beaucoup plus sociales, psychologiques et humaines que purement administratives » la Caisse doit participer.

En 1991, la Caisse des Hautes-Pyrénées se félicite pour le succès de l'organisation d'un concours de dessin¹⁰⁴. Il s'agit d'un concours ayant pour thématique « L'Hygiène de vie ». Le principe est de faire participer des enfants âgés de 6 à 12 ans issus des écoles rurales du département. Il s'avère que 140 écoles ont participé au concours. L'objectif de sensibilisation des plus jeunes aux questions d'hygiène est donc, d'après la lettre même du procès-verbal, un « vif succès ».

Dans un objectif de sensibilisation qui se rapproche de la prévention, en 1998, un concours de bûcheronnage est organisé dans la commune de Lançon et les administrateurs sont conviés à la manifestation¹⁰⁵. L'invitation est justifiée par la participation financière apportée par la MSA à l'évènement.

¹⁰⁰ P. V. de délibération des conseils d'administration du 17 novembre 1974.

¹⁰¹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 26 mars 1977.

¹⁰² P. V. de délibération des conseils d'administration du 4 mars 1978.

¹⁰³ P. V. de délibération des conseils d'administration du 20 juin 1963.

¹⁰⁴ P. V. de délibération des conseils d'administration du 21 juin 1991.

¹⁰⁵ P. V. de délibération des conseils d'administration du 28 juillet 1998.

Dans un domaine préventif, mais qui dépasse cette fois le cadre de la stricte médecine du travail, la Caisse reçoit en 1999 une demande de financement de l'Association AIDES Midi-Pyrénées,¹⁰⁶ engagée dans la lutte contre le VIH et les hépatites. En 1998, l'association a organisé un bal réunissant 1 200 jeunes, qui avait pour but, dans un contexte informel, de promouvoir la prévention et l'information à propos du SIDA. Elle a décidé de réitérer l'opération, cette fois-ci au Parc des Expositions de Tarbes en novembre 1999. Elle demande un financement à la Caisse pour l'organisation de sa « Techno-Love 2 000 » et précise que les recettes de la soirée seront utilisées pour financer des actions de soutien et d'accompagnement des malades. La Caisse attribue un financement à hauteur de 4 000 francs.

Dans un autre registre, la même année, la Caisse décide de participer à une cérémonie pour une centenaire¹⁰⁷ et de lui remettre « un don en nature » – sans que soit explicitée la nature de ce don – afin de marquer sa participation. Il n'y a pas de motivations tenant à la stricte activité administrative de la MSA qui justifie ce financement, si ce n'est la volonté de montrer l'inscription de l'institution dans la vie rurale.

La Caisse des Hautes-Pyrénées s'inscrit donc dans une politique assez large de financement des actions sanitaires et sociales. En diversifiant ses interventions, elle permet à sa politique de gagner en efficacité et de mener des actions de sensibilisations plus larges que ce que sa mission initiale propose. Cette volonté de s'orienter toujours plus vers d'humain témoigne d'un profond attachement au principe de solidarité.

c) L'idée de solidarité

Le principe de solidarité est intrinsèquement lié à la MSA, dont les politiques préventives et l'action sanitaire et sociale en sont une des expressions. Pour autant, il sera ici traité de la solidarité dont fait preuve la Caisse des Hautes-Pyrénées vis-à-vis de situations extérieures à son département.

La Caisse a su, durant son histoire, faire preuve de solidarité quand des situations difficiles ont frappé d'autres départements. En octobre 1989, la question de fournir une aide à la **Guadeloupe** est évoquée¹⁰⁸. En effet, dans la nuit du 16 au

17 septembre, l'ouragan Hugo s'abat sur le département ultramarin. Le bilan est lourd : 25 000 personnes sans abri, 35 000 sinistrées, 107 blessées et autour de 11 morts¹⁰⁹. À la suite de cette catastrophe, les organisations agricoles nationales ont mis en place une association, Solidarité Agricole Guadeloupe, pour collecter et récolter des dons et les reverser à la Guadeloupe. Les Caisses centrales souhaitent que cette action soit relayée sur le plan local. La Caisse des Hautes-Pyrénées approuve l'initiative, précisant qu'elle apportera des informations dans un prochain numéro du « Bulletin agricole ». La Caisse valide sa participation financière à l'aide pour la Guadeloupe.

La même initiative se produit en 1992 où la Caisse des Hautes-Pyrénées décide d'octroyer une aide celle du Vaucluse suite aux importantes inondations de septembre qui ont entraîné d'importants dégâts, matériels et humains, à **Vaison-la-Romaine**¹¹⁰.

En 1999, la MSA des Hautes-Pyrénées décide d'accorder une aide aux départements touchés par les inondations du 12 novembre¹¹¹ et faire un don direct aux départements et, par la même occasion, de mettre en place une urne pour que, le jour de l'Assemblée Générale Élective, les délégués cantonaux puissent, s'ils le souhaitent, effectuer des dons.

En septembre 2000, à la suite de la tempête de décembre 1999, la MSA des Hautes-Pyrénées participe à la mise en œuvre des mesures mises en place par le gouvernement¹¹².

La solidarité de la Caisse s'exerce parfois au-delà des frontières. C'est le cas en 1999 où la guerre du **Kosovo** est abordée durant une réunion du conseil d'administration¹¹³.

Cette même année, un appel est lancé dans la presse par la sénatrice des Hautes-Pyrénées Josette Durrieu pour récolter des fonds afin d'aider à la construction d'un dispensaire en Albanie. Elle demande à la Caisse des Hautes-Pyrénées si cette dernière souhaite participer au financement. Le directeur Cahuzac relève que ce financement peut s'avérer problématique, car les subventions octroyées par la Mutualité Sociale Agricole « sont expressément réservées aux associations dont l'activité relève du domaine sanitaire et social ». Si, *a priori*, la subvention est impossible, la Caisse trouve une solution, le président Jean-Pierre Peyras proposant que les vacances dues aux administrateurs

¹⁰⁶ P. V. de délibération des conseils d'administration du 21 juillet 1999.

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ P. V. de délibération des conseils d'administration du 20 octobre 1989.

¹⁰⁹ *Article France Info* [en ligne] ; in <https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe/il-y-a-31-ans-le-cyclone-hugo-ravageait-la-guadeloupe-871790.html>

¹¹⁰ P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 septembre 1992.

¹¹¹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 2 décembre 1999.

¹¹² P. V. de délibération des conseils d'administration du 14 septembre 2000.

¹¹³ P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 avril 1999.

pour cette journée soient affectées à cette action. Le conseil d'administration accepte.

Il est intéressant de noter que, la même année, alors que le CA doit se prononcer sur les subventions à la suite des inondations, le sujet du Kosovo est de nouveau abordé¹¹⁴. Il est alors décidé de renouveler l'action menée en avril, les vacations et indemnités dues aux administrateurs pour cette journée seront déposées sur un compte en banque dont les crédits seront utilisés pour financer cette action humanitaire.

Aussi peut-on observer que le principe de solidarité est entendu par la Caisse d'une manière très large. Elle témoigne d'une volonté de s'intégrer à la solidarité agricole interdépartementale, mais également d'un engagement humain de la part de l'institution et des administrateurs, qui n'hésitent pas à trouver un moyen de financer des aides humanitaires étrangères sur leurs deniers propres.

Conclusion du point II

La politique d'action sanitaire et sociale de la Caisse des Hautes-Pyrénées s'avère donc être un pan important de ses actions. La Caisse départementale a su, durant son histoire, proposer des actions adaptées aux différentes populations présentes sur le département, qu'il s'agisse de populations pouvant apporter un nouveau dynamisme démographique ou de population dans le besoin.

Cet attachement aux actions sanitaires et sociales traduit toute l'importance qu'elles revêtent pour la MSA des Hautes-Pyrénées. Elles représentent un enjeu central, car ces actions touchent à l'aspect humain du monde rural. L'engagement de la Caisse départementale montre qu'elle s'inscrit pleinement dans le principe de solidarité affirmé par l'Institution.

CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE DE L'ÉTUDE

L'étude des politiques de la Caisse des Hautes-Pyrénées, aussi bien sur la prévention que sur les actions sanitaires et sociales, montre que la MSA n'est pas qu'un outil administratif. Il s'agit d'une institution à l'écoute et au service de ses usagers. Si l'aspect préventif peut avoir un volet et une justification financiers, il n'en reste pas moins une matière s'inscrivant dans la sauvegarde de l'intégrité physique de l'humain. Au-delà donc de l'aspect financier, il y a un aspect moral intrinsèquement lié à ces missions.

La Caisse départementale a su prendre des initiatives et s'inscrire à la fois dans la politique souhaitée par les Caisses centrales, mais aussi la dépasser. Elle a proposé, durant son histoire, des solutions ou des activités adaptées aux

besoins et aux enjeux départementaux, même lorsque les financements n'étaient pas aisés.

En s'inscrivant dans l'aide aux personnes, la MSA des Hautes-Pyrénées a œuvré à proposer une amélioration du mode de vie des agriculteurs du département. Quand bien même ses politiques n'ont pas toujours fonctionné, comme ce fut le cas avec le prieuré de Madiran, elles ont le mérite d'avoir essayé de proposer des aides nouvelles en faveur des agriculteurs.

Aussi, la Caisse a-t-elle, durant toute son histoire, inscrit ses politiques, préventives comme en termes d'action sanitaire et sociale, dans l'objectif de solidarité de l'Institution.

¹¹⁴ P. V. de délibération des conseils d'administration du 2 décembre 1999.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Durant l'Après-Guerre, le doute s'installe à la Caisse des Hautes-Pyrénées : pourra-t-elle conserver son indépendance et s'affirmer en tant que caisse départementale ou sera-t-elle absorbée, comme sous Vichy, dans une caisse plus large des Pays de l'Adour ?

Cette crainte disparaît en 1950 à la suite des élections des Conseils d'administration et la Caisse départementale s'affirme localement.

Pour autant, son histoire n'a pas été toujours stable et elle a dû faire face à diverses crises.

Les problèmes démographiques sont relevés dès les années 1970 avec un important vieillissement de la population. Malgré ses politiques, en particulier en faveur de l'établissement des jeunes agriculteurs, le déclin démographique se poursuit encore aujourd'hui.

Les problèmes économiques qui en découlent au niveau des cotisations s'ajoutent à ceux liés à la législation qui, en perfectionnant l'assurance et la protection sociales, pèsent de plus en plus sur le budget des adhérents.

Un des bouleversements majeurs a été le passage à l'informatique. S'il se fait, dans un premier temps, de manière apaisée, l'obligation de faire évoluer le matériel, du fait de son obsolescence relativement rapide, commence à poser, dès les années 1970, des problèmes économiques. C'est le moment où la Caisse envisage le regroupement informatique, avec d'autres caisses. Toutefois, elle ne tranche pas et continue à s'équiper de manière individuelle.

Cependant, en 1988, la situation est critique et la Caisse décide d'opter pour un regroupement des moyens informatiques avec les caisses du Pays de l'Adour. Ce rapprochement technique engendre l'idée d'un rapprochement institutionnel et la Caisse envisage, dès 1992, une Fédération devant tendre vers la fusion avec les MSA des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Tout se met en place mais, en 1999, les diverses oppositions rendent la fusion impossible, entraînant la fin de cette Fédération.

Toutefois, dès les années 2000, un rapprochement s'amorce avec trois caisses : Gers, Ariège

et Haute-Garonne. La nécessité amène d'abord à une Fédération mais la Convention d'objectif et de gestion pousse les quatre caisses à aller vers une fusion, qui en dépit des oppositions, sera finalement acceptée en terre bigourdane.

Et, ce, grâce à des éléments rassurants (Bernard Pladepousaux devenant président de la MSA Midi-Pyrénées Sud), l'action du Président et du premier Vice-président¹¹⁵, et l'attitude du collègue salarié favorable à la fusion (à l'inverse du rapprochement du Pays de l'Adour). Ces engagements expliquent le vote très favorable à la fusion au 1^{er} janvier 2009 (149 pour sur 159 votants, soit 93,70 % d'approbation)¹¹⁶.

Au-delà de l'histoire institutionnelle, la Caisse s'est démarquée par ses politiques préventives importantes. Si l'action a concerné fortement le milieu forestier, qui avait la majorité d'accidents du travail, elle a été plus générale et touché l'ensemble des adhérents. Si l'argument économique est avancé – prévenir pour ne pas avoir à financer des coûts médicaux lourds – ce n'est pas la motivation initiale qui tient plutôt à permettre des conditions de travail décentes. La spécificité de cette action préventive, toujours adaptée aux enjeux locaux et passant pour une large politique d'information est un des « points forts¹¹⁷ » de la Caisse des Hautes-Pyrénées.

De même, l'action sanitaire et sociale est également une de ses spécificités. Si une grande partie de cette action est, comme ailleurs¹¹⁸, dirigée vers les personnes âgées, elle se distingue, malgré de « faibles subventions¹¹⁹ » du fait d'un budget limité, par l'originalité d'actions propres. Sincèrement engagée dans le développement de l'action sanitaire et sociale, la Caisse n'hésite pas à dépasser le cadre agricole dans ses politiques, au nom de l'idée de solidarité.

Son implication dans la vie locale et sa défense du monde agricole ont toujours été au centre de ses politiques. Le chemin parcouru par la Caisse départementale a été jonché d'obstacles qu'elle a su surmonter par la spécificité de ses actions.

¹¹⁵ Le président de la MSA 65, Bernard Pladepousaux, a été accompagné par Gabriel Laquet (1^{er} vice-président) dans les rencontres avec les délégués cantonaux non-salariés et salariés qui ont précédé l'Assemblée Générale extraordinaire.

¹¹⁶ Témoignage de Gabriel LAQUET, président du Comité départemental des Hautes-Pyrénées (chiffres consultables in PV. de l'AG du 4 juin 2008) qui indique pour le Gers 62,50 % d'approbation (105 voix pour, 63 contre). Alors que l'Ariège l'approbation est de 80 % (in Mathieu PETER, *op. cit.*, p. 118).

¹¹⁷ Témoignage recueilli auprès de Germain CASTÉRAS le 8 juillet 2022.

¹¹⁸ LAGES Michel, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, *op. cit.*, p. 226.

¹¹⁹ P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.

PRÉSIDENTS ET DIRECTEURS DE LA CAISSE DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Présidents	Dates
Maurice DESCONETS	1945 – 1967
Jean DUCRU	19 juillet 1967 – 1973
Robert HARRACA	1973 – 4 janvier 1990
Christian CAZANAVE	5 janvier 1990 – 29 avril 1998
Jean-Pierre PEYRAS	14 mai 1998 – 3 janvier 2000
Bernard PLADEPOUSAUX	4 janvier 2000 – 31 décembre 2008



Jean Ducru¹²⁰



Christian Cazanave¹²¹



Bernard Pladepousaux¹²²

Directeurs	Dates
Romain REY	1948 – juillet 1963
Georges CALLEBAT	4 juillet 1963 – 23 août 1978
Jean LACURE	9 septembre 1978 – mai 1991
Jean-Bernard MONDOLONI	31 mai 1991 – septembre 1995
Jean CAHUZAC	13 septembre 1995 – décembre 2001
Dominique FOURNIER	7 décembre 2001 – 31 décembre 2008

¹²⁰ Photo : <https://www.ladepeche.fr/article/2012/03/25/1314434-maubourguet-jean-ducru-une-figure-locale-disparait.html>

¹²¹ Photo : <https://www.lepetitjournal.net/65-hautes-pyrenees/2018/04/30/le-vibrant-hommage-rendu-a-christian-cazanave/> - gsc.tab=0

¹²² Photo transmise par Christian DAVENNE, responsable communication MSA-MPS

Retrouvez en ligne la *Lettre d'information* n° 30 consacrée à la première partie de
l'étude de Pierre-Henri Vignoles sur
L'Histoire de la Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées

Et toutes les Lettres d'information du

Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale MP en vous connectant sur :

www.histoiresecump.fr

puis sélectionnez l'onglet «Etudes, publications» rubrique «Lettres d'information»

Comité régional d'histoire de la sécurité sociale

Le Souvenir, non comme une Nostalgie
Mais comme une raison de vivre au présent

Marie Rouanet

Accueil Qui sommes-nous ? Editoriaux archivés **Etudes, publications** Historique dirigeants Bibliothèque Contacts, liens

les lettres d'information du comité d'histoire

Accueil » Lettres d'information

Lettres d'information

Version imprimable

Histoire de la Mutualité Sociale Agricole (première partie)

Lettre d'information n° 30 - septembre 2022

Avant-propos de :
Laurence d'Aldéguier, Présidente de la MSA Midi-Pyrénées Sud
et de Gabriel Laquet du Président du Comité départemental des Hautes-Pyrénées.

La MSA des Hautes-Pyrénées à l'épreuve des changements par Pierre-Henri Vignoles
Point introductif La Mutualité agriocle en Hautes-Pyrénées avant 1945
I Surmonter es enjeux
II Adapter les structures.

La **Lettre d'information n° 30** est La disponible en format pdf et en présentation "flipbook"

Nouveautés

Lettre d'information n° 30
Histoire de la MSA des Hautes-Pyrénées (première partie) par Pierre-Henri Vignoles....

Instances élues le 3 juin 2022
L'assemblée générale du 3 juin 2022 du CRHSSMP a élu le conseil d'administration composé des...

Histoire de la santé à Rodez et en Rouergue

1 de 16 [suivant >](#)

Rechercher

Entrez vos mots-clés

ou flashez l'adresse avec votre smartphone :



Direction de la publication, mise en page : Michel Lages

Impression : Carsat Midi-Pyrénées